

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PIÈCE 3 – JUSTIFICATIONS

PARTIE 1

JUSTIFICATION

*des choix retenus pour établir le projet
d'aménagement stratégique*

Table des matières

1^{er} but à atteindre	8
1. Partager un retour à la croissance démographique	9
1.1. Une projet politique ambitieux au-delà des prévisions théoriques : « <i>objectif 1.1 : réduire le déficit migratoire, afin de stabiliser les effectifs de population à travers un développement harmonieux du territoire</i> »	9
1.2. Un développement résidentiel qui répond aux enjeux et aux besoins locaux : « <i>objectif 1.2 : soutenir la création de logements, à travers la construction neuve comme la mobilisation et la restructuration du bâti existant</i> »	11
1.3. Un développement résidentiel qui maintien les grands équilibres territoriaux : « <i>objectif 1.3 : répartir les efforts de construction de logements à travers l'armature urbaine du territoire pour promouvoir un développement équilibré</i> »	13
2. Assurer un maillage équilibré des services et des commerces de proximité	14
2.1. Un soutien apporté à l'activité artisanale : « <i>objectif 2.1 : soutenir une activité artisanale de proximité, que ce soit en centre-ville ou en zone d'activité artisanale, selon les besoins locaux</i> »	14
2.2. Un soutien aux commerces et services de centre-ville : « <i>objectif 2.2 : soutenir les commerces et les services de centres-villes, garants de leur vitalité et supports de proximité</i> »	15
3. Développer un habitat adapté et répondant aux nouveaux modes de vie des ménages	16
3.1. Un soutien à la rénovation du parc de logements : « <i>objectif 3.1 : améliorer un parc de logements encore trop énergivore qui contribue à la précarisation d'une partie des ménages occupants</i> »	16
3.2. Restructurer le bâti existant : « <i>objectif 3.2 : lutter contre la vacance structurelle, les situations de mal-logement ainsi que l'inadaptation de certains logements à la demande actuelle et aux nouveaux modes de vie des habitants</i> »	17
3.3. Augmenter la part de propriétaires dans les polarités urbaines : « <i>objectif 3.3 : répondre aux besoins des familles, en leur permettant d'accéder à la propriété plus facilement</i> »	18
3.4. Fluidifier les parcours résidentiels : « <i>objectif 3.4 : développer une offre en petits logements adaptée aux besoins des ménages dans le cadre de leurs parcours résidentiels</i> »	19
3.5. Garantir la mixité sociale : « <i>objectif 3.5 : garantir la mixité sociale à travers l'armature urbaine du territoire</i> »	20
3.6. Améliorer la qualité du parc social à venir : « <i>objectif 3.6 : améliorer la qualité d'une partie du parc de logements locatifs sociaux</i> »	21
4. Favoriser les mobilités alternatives et décarbonées	21
4.1. Développer le covoiturage : « <i>objectif 4.1 : réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre</i> »	21
4.2. Optimiser les solutions de mobilité alternative : « <i>objectif 4.2 : coordonner les solutions de mobilités alternatives, décarbonées ou solidaires développées au sein de chaque territoire</i> »	23
4.3. Encourager le recours au train : « <i>objectif 4.3 : améliorer la fréquentation d'un réseau ferré au maillage adapté à la morphologie du territoire</i> »	23
5. Offrir de bonnes conditions de vie aux habitants	24
5.1. Conserver et attirer les familles : « <i>objectif 5.1 : garantir une bonne qualité de vie aux familles</i> »	24
5.2. Conserver et attirer les jeunes : « <i>objectif 5.2 : favoriser l'autonomie des jeunes</i> »	25
5.3. Conserver et attirer les jeunes : « <i>objectif 5.3 : conforter les équipements structurants destinés aux jeunes pour répondre à leurs besoins en matière de formation et se donner les moyens d'en attirer de nouveaux</i> »	26

5.4.	Offrir de bonnes conditions de vie aux seniors : « objectif 5.4 : apporter de bonnes conditions de vie aux seniors »	27
5.5.	Soutenir le développement de l'offre culturelle : « objectif 5.5 : développer l'offre culturelle et garantir son accès à tous sur l'ensemble du SCoT »	27
5.6.	Maintenir l'accès aux soins : « objectif 5.6 : maintenir de bonnes conditions d'accès aux soins pour tous »	28
2^{ème}	but à atteindre	29
1.	Soutenir un emploi qui corresponde aux besoins des actifs actuels et futurs	30
1.1.	Répondre aux besoins des habitants en matière d'emploi : « objectif 1.1 : soutenir le tissu économique local »	30
1.2.	Conserver les actifs transfrontaliers : « objectif 1.2 : profiter de la dynamique transfrontalière et conserver les actifs transfrontaliers »	31
2.	Soutenir le développement d'une économie vertueuse, profitant à tous et d'un tourisme moteur de la croissance	32
2.1.	Se développer en économisant le foncier : « objectif 2.1 : promouvoir un développement économique raisonné et économe de l'espace »	32
2.2.	Apporter un soutien à l'économie circulaire : « objectif 2.2 : soutenir le développement de l'économie circulaire dont le nombre d'emplois est en diminution »	33
2.3.	Soutenir le potentiel de l'agroalimentaire : « objectif 2.3 : développer l'attractivité de la filière agroalimentaire locale »	34
2.4.	Développer un tourisme fédérateur : « objectif 2.4 : construire une identité touristique fédératrice à partir du patrimoine de défense et de fortifications Nord Ardennes »	34
2.5.	Mieux exploiter le potentiel touristique du territoire : « objectif 2.5 : augmenter la valeur touristique du territoire à partir des spécificités locales »	36
2.6.	Soutenir efficacement le développement des nouvelles pratiques touristiques : « objectif 2.6 : développer une activité touristique diversifiée qui se démarque, en harmonie avec l'identité du territoire, ses spécificités et les nouvelles pratiques »	36
3.	Valoriser une activité agricole, qui réponde aux besoins alimentaires locaux et aux enjeux du 21^{ème} siècle	37
3.1.	Maintenir une réponse locale aux besoins alimentaires locaux : « objectif 3.1 : maintenir la diversité d'une activité agricole représentative des terroirs locaux afin de mieux répondre aux besoins alimentaires du SCoT »	37
3.2.	Soutenir les filières locales : « objectif 3.2 : consolider les différentes productions de l'agriculture locale et développer des filières »	37
3.3.	Soutenir une agriculture raisonnée : « objectif 3.3 : soutenir le développement d'une agriculture fructueuse sur le plan économique, respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants »	39
3.4.	Prévoir un développement apaisé : « objectif 3.4 : assurer l'équilibre entre les besoins de développement de l'agriculture et le développement urbain »	39
3.5.	Garantir la capacité de production : « objectif 3.5 : préserver les espaces disposants d'un potentiel agronomique ainsi que les prairies enherbées »	40
3.6.	Garantir la capacité de production : « objectif 3.6 : soutenir le développement des circuits courts et d'une agriculture proche des habitants qui contribue au développement de l'économie locale et à l'amélioration des conditions de vie des habitants »	40

1. Valoriser les sites emblématiques et un patrimoine qui contribuent à définir et à faire rayonner l'identité du territoire	43
1.1. Consolider le support du développement d'une image et du touristique : « <i>objectif 1.1 : sauvegarder puis valoriser les fortifications et le patrimoine de défense, élément transversal fort</i> »	43
1.2. Profiter du patrimoine identitaire pour se développer : « <i>objectif 1.2 : valoriser la diversité d'un patrimoine identitaire propre à chaque entité paysagère du SCoT, moteur culturel et économique indispensable au développement de l'attractivité du territoire</i> »	44
2. Préserver et promouvoir une richesse paysagère emblématique	44
2.1. Soutenir le développement à partir des points de vue panoramiques : « <i>objectif 2.1 : préserver et aménager les points de vue panoramiques, notamment depuis le plateau d'Ardenne ou depuis la vallée de la Chiers</i> »	44
2.2. Soutenir le développement à partir de la forêt : « <i>objectif 2.2 : valoriser la forêt du plateau d'Ardenne, véritable bien naturel et économique commun</i> »	45
2.3. Soutenir le développement à partir de la proximité entre l'urbain et le rural : « <i>objectif 2.3 : conforter et développer le cadre de vie de qualité de la dépression pré-ardennaise, notamment lié à la proximité entre l'urbain et ses aménités et le rural et son cadre naturel</i> »	46
2.4. Soutenir le développement à partir des principaux cours d'eau : « <i>objectif 2.4 : valoriser les berges de Meuse, de la Chiers et de la Semoy, véritable ossature bleue et marqueur paysager du territoire, bien commun emblématique au fort potentiel touristique et économique</i> »	47
2.5. Soutenir le développement à partir des balcons et villages remarquables : « <i>objectif 2.5 : protéger et valoriser les balcons et les villages remarquables, typiques des crêtes centrales</i> »	47
2.6. Soutenir le développement à partir des bocages : « <i>objectif 2.6 : préserver les bocages de la Thiérache, ses paysages ouverts des plateaux et leurs sommets forestiers</i> »	48
2.7. Soigner la qualité urbaine des entrées de ville : « <i>objectif 2.7 : veiller à la qualité urbaine et architecturale des entrées de ville afin d'améliorer l'attractivité des communes du territoire</i> »	49
2.8. Vers l'intégration paysagère des infrastructures ou bâtiments techniques : « <i>objectif 2.8 : veiller à la bonne intégration paysagère de certaines infrastructures et constructions</i> »	49
3. Promouvoir une gestion économe de l'espace respectant les particularités locales	50
Objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050	51
Un objectif global concrétisé par des trajectoires temporelles.....	51
Les efforts de réduction de la consommation foncière	52
3.1. Le levier des friches : « <i>objectif 3.1 : mobiliser le potentiel de reconversion des friches, entre renaturation et renouvellement urbain selon le contexte local et leurs caractéristiques</i> »	54
3.2. Le levier du parc existant : « <i>objectif 3.2 : exploiter le gisement du parc vacant</i> »	55
3.3. Le levier des quartiers gares : « <i>objectif 3.3 : prioriser l'urbanisation dans les quartiers gares identifiés comme présentant les meilleures dispositions sur le territoire</i> »	56
3.4. Le levier de la densification et du renouvellement : « <i>objectif 3.4 : s'inscrire dans un effort de densification et de renouvellement urbain nécessaire à la stratégie de réduction de la consommation foncière</i> »	57
3.5. Le soutien de la renaturation : « <i>objectif 3.5 : permettre l'artificialisation d'espaces supplémentaires en extension sous condition de renaturer des espaces urbanisés</i> »	58

1. Préserver la richesse écologique du territoire, un atout pour son attractivité et le bien-être de ses habitants 61

- 1.1. Préserver la biodiversité : « *objectif 1.1 : préserver une biodiversité, riche et emblématique du territoire ainsi qu'un réseau hydrographique dense, essentiel à l'environnement local* » 61
- 1.2. Disposer d'une ressource en eau de qualité : « *objectif 1.2 : garantir l'accès à l'eau et préserver la qualité de la ressource en eau* » 61

2. Poursuivre une transition énergétique qui accompagne le développement économique local et qui profite à l'environnement 62

- 2.1. Réduire la consommation d'énergie : « *objectif 2.1 : adapter les efforts de réduction de la consommation d'énergie aux enjeux de développement du territoire afin d'anticiper les changements climatiques* » 62
- 2.2. Soutenir le nucléaire : « *objectif 2.2 : soutenir le secteur du nucléaire, indispensable à l'économie locale, au mix énergétique du territoire et à la réduction des gaz à effet de serre* » 63
- 2.3. Développer les énergies renouvelables : « *objectif 2.3 : soutenir le développement des énergies renouvelables sur tout le territoire, selon les spécificités et les particularités locales* » 64
- 2.4. Valoriser les ressources locales : « *objectif 2.4 : accompagner le développement des réseaux de chaleur* » 64

3. Accompagner la transition climatique en cours 65

- 3.1. Réduire les émissions de GES : « *objectif 3.1 : inscrire la diminution des émissions de gaz à effet de serre au cœur du développement du territoire* » 65
- 3.2. Anticiper les risques naturels : « *objectif 3.2 : limiter l'exposition de la population aux risques naturels* » ... 66
- 3.3. Anticiper les risques technologiques : « *objectif 3.3 : limiter l'exposition de la population aux risques technologiques, aux pollutions et aux nuisances* » 66
- 3.4. Anticiper le changement climatique : « *objectif 3.4 : anticiper les effets du changement climatique sur le territoire* » 66
- 3.5. Maintenir la qualité de l'air : « *objectif 3.5 : préserver la bonne qualité de l'air locale, contribuant à la bonne santé des habitants et à des conditions de vie attractives* » 67

VERS UN PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE « DE TERRITOIRE »

Le schéma de cohérence territoriale est considéré comme la 1^{ère} pierre à l'édifice d'une coopération nouvelle entre les 5 établissements publics de coopération intercommunale faisant partie de ce large périmètre défini par arrêté préfectoral (n°2018-499, 30 août 2018).

Conscients et préoccupés de leur avenir commun, les élus de ce territoire ont saisi l'opportunité de ce nouvel espace collaboratif pour concevoir la démarche d'élaboration du projet d'aménagement stratégique à la manière d'un véritable projet de territoire, pour un avenir meilleur.

Il a en effet s'agit de bâtir un cadre partagé, une vision prospective cohérente à une échelle pertinente, en abordant tous les sujets nécessaires, en traitant tous les enjeux et en répondant à l'ensemble des besoins identifiés et exprimés localement.

1^{ER} BUT A ATTEINDRE

DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

« Développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires »

Le 1^{er} grand but à atteindre que ce sont données les élus du territoire à travers leur projet d'aménagement stratégique est issu d'une volonté partagée d'aborder les thématiques traitées par le SCoT (au sens de l'article L141-3 du code de l'urbanisme) de manière transversale pour plus d'efficacité.

En d'autres mots, l'enjeu de l'adaptation du territoire aux nouveaux modes de vie est ici abordée à travers les 3 thématiques imbriquées de l'habitat, des services et de la mobilité de manière à contribuer efficacement à l'équilibre et la complémentarité des territoires.

1. PARTAGER UN RETOUR A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

1.1. Une projet politique ambitieux au-delà des prévisions théoriques : « *objectif 1.1 : réduire le déficit migratoire, afin de stabiliser les effectifs de population à travers un développement harmonieux du territoire* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Réduire le déficit migratoire pour stabiliser les effectifs de population (cf. Synthèse du diagnostic p10)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*

Le choix de prévisions économiques, comme socle du scénario de développement

« **Sans création d'emplois, on ne peut espérer maintenir la population ou en attirer de nouvelles** ». Cette parole de « bon sens » prononcée par les élus du territoire a structuré l'élaboration du scénario de développement du projet d'aménagement stratégique, et par la suite, ses objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En effet, le territoire du SCoT, comme beaucoup d'autres ne serait-ce qu'en Région Grand Est, a connu un déclin économique et démographique au long court, depuis le choc pétrolier de 1974.

Si les prévisions démographiques et notamment celles de l'INSEE restent utiles (*cf. partie 3 du diagnostic « prévisions économiques et démographiques », 2.1*), elles prolongent simplement les dynamiques observées sur une période révolue en matière de natalité, de mortalité et de migration. Aussi, elles présentent l'inconvénient d'ignorer tous les éléments pouvant potentiellement impacter les évolutions de population et notamment les dynamiques économiques en cours, pourtant bien à l'origine de mouvements démographiques. Une limite bien connue du modèle développé par l'INSEE qui s'avère particulièrement impactante pour les territoires qui ont pu souffrir de déprise comme celui du SCoT, jusqu'il y a peu.

De cette manière, le choix de fonder le scénario de développement du territoire à partir des projections démographiques de l'INSEE a été écarté, bien que leurs résultats aient été présentés dans le diagnostic et ainsi portées à l'information de tous (*cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 2.1*). En effet, le modèle Omphale 2017 de l'Insee projette une population à l'horizon 2045 de 174 994 habitants sur le SCoT Nord Ardennes, soit une baisse de 19 863 habitants par rapport à la population estimée en 2025, dont les trois quarts seraient causés par un solde migratoire défavorable. Ce scénario se traduirait de fait par une baisse du nombre de ménages d'environ 3 170, qui s'établirait à 85 049 en 2045.

L'élaboration du SCoT Nord Ardennes engage les 5 établissements publics de coopération intercommunale qui composent à travers un projet de développement sur les 20 prochaines années.

Ne pouvant se contenter de définir une stratégie à la hauteur de leurs projets de territoires respectifs, à partir de ce seul considérant qu'est la reconduction d'un certain passé démographique, **l'ambition politique du retour à la croissance démographique portée par le projet d'aménagement stratégique du SCoT Nord Ardennes s'est ainsi façonnée à partir d'un scénario de développement économique** comme précisé au préalable (*cf. partie 3 du diagnostic « prévisions économiques et démographiques », 1.*) **et conforté par les signaux positifs qui émergent sur le plan démographique** (*cf. partie 3 du diagnostic « prévisions économiques et démographiques », 2.1*).

Différents scénarios théoriques envisagés

Comme exposé dans le diagnostic (*cf. partie 3 du diagnostic « prévisions économiques et démographiques », 1.3. figure 3.5*), 3 scénarios de prévisions économiques ont été considérés par les élus du territoire, les personnes publiques associées, de même que les acteurs de monde économiques impliqués dans la démarche d'élaboration du SCoT, à partir :

- *des éléments d'observation du diagnostic (cf. partie 2 du diagnostic « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce et de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture »), que ce soit à travers la photographie actuelle du territoire ou les éléments de prospective,*

- des indicateurs permettant d'être optimiste pour l'avenir (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 1.1),
- des incertitudes possibles liées au contexte récent (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 1.1).

D'abord, l'hypothèse basse : dans ce scénario, le redémarrage de l'activité observé sur le territoire, et notamment le retour à une croissance de l'emploi en 2021 et 2022 ne perdure pas et le territoire connaît de nouveau une phase de décroissance similaire à celle enregistrée entre 2008 et 2019 (soit une évolution annuelle de l'emploi salarié du secteur privé de -1,2%).

Cependant, il est bien précisé qu'il apparaît hautement improbable que le territoire enregistre de nouveau un tel niveau de décroissance, d'autant plus sur une période aussi longue, les activités les plus « fragiles » ayant déjà perdu un grand nombre d'emplois. C'est pourquoi ce scénario n'a pu être retenu, d'autant qu'il ne peut consister en un projet d'aménagement stratégique porté par les élus du territoire.

Ensuite, l'hypothèse centrale : dans ce scénario, le redémarrage de l'activité observé sur le territoire en 2021 et 2022 ne se maintient pas tous les ans mais demeure une tendance de long terme, avec un taux de croissance annuel moyen de l'emploi salarié du secteur privé de l'ordre de +0,4%. Bien qu'étant tout à fait probable, cette option présente une croissance modeste, près de 2 fois plus faible que celle observée en 2022 sur les zones d'emplois de Charleville-Mézières et Sedan (+0,7% selon ACOSS), et inférieure aux prévisions de la Banque de France (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 1.2). C'est pourquoi ce scénario n'a pu être retenu, l'ensemble des signaux économiques et démographiques présentés dans le diagnostic étant de nature à être plus optimiste que cela.

Enfin, l'hypothèse haute : dans ce scénario, le redémarrage de l'activité observé en 2021 et 2022 se confirme et s'inscrit comme une tendance de long terme, soit un taux de croissance annuel moyen de l'emploi salarié de +0,7%. Prenant pour hypothèse qu'un emploi est au minimum nécessaire pour attirer un nouveau ménage sur le territoire, le scénario optimiste proposé par les prévisions économiques exposées ci-avant permettrait d'en attirer au maximum 6 600 entre 2025 et 2045. À noter que ce nombre constitue un maximum, une part de ces emplois pouvant être occupée par des demandeurs d'emploi déjà installés sur le territoire.

Une base théorique complétée par l'ambition politique portée par le SCoT

Comme exposé dans le diagnostic, c'est bien l'hypothèse haute rappelée ci-avant qui a servi de socle de réflexion au projet de développement porté par les élus du SCoT. Car il est bien entendu que l'exercice des prévisions à horizon de 20 ans reste particulièrement périlleux, sur ce type de territoire notamment et tout particulièrement dans le contexte géopolitique que nous connaissons. Cette hypothèse demeure certes une base théorique solide, mais elle ne peut être considérée comme le tenant et l'aboutissant, à elle seule, du devenir d'un territoire qui a connu par le passé de nombreuses difficultés. Si la théorie connaît nécessairement des limites, **le projet d'ordre politique et le soutien des pouvoirs publics** (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 1.1.3) **permettent d'insuffler une dynamique réelle sur le terrain, dont les effets s'avèrent du reste déjà visible**. Au-delà des nombreux indicateurs qui permettent d'entrevoir l'avenir économique local avec optimisme, de réels signaux positifs sur le plan démographique témoignent en effet, pour partie, de cette dynamique insufflée par les pouvoirs publics (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 2.1) et de ses conséquences concrètes sur le terrain et la capacité d'attraction du territoire.

C'est pourquoi, comme le précise le diagnostic (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 1.3), l'hypothèse haute ici envisagée a été supplantée par une ambition politique portée par les élus du territoire du SCoT de retour volontariste à la croissance économique, conditionnée par l'activation d'un certain nombre de leviers jouant de façon positive sur l'emploi et matérialisée par le dépassement de la dynamique naturelle la plus optimiste, avec pour objectif de retrouver un nombre d'habitants se rapprochant du niveau du recensement de la population de 2019, date du millésime précédant la procédure d'élaboration du SCoT et de son diagnostic.

Autrement-dit, la stratégie de développement du territoire proposée par l'objectif 1.1 du projet d'aménagement stratégique consiste, sur les 20 prochaines années, à atteindre progressivement la stabilisation de la population lors d'une 1^{ère} phase, pour ensuite observer une 2^{ème} phase de croissance démographique, portée par la dynamique économique. **À l'échelle de 20 ans, il est espéré que cette inflexion permette de retrouver le niveau de population précédent l'élaboration du SCoT, et ainsi d'obtenir le maintien global de la population sur la période comprise entre 2020 et 2045** (élaboration et mise en œuvre du SCoT).

1.2. Un développement résidentiel qui répond aux enjeux et aux besoins locaux : « objectif 1.2 : soutenir la création de logements, à travers la construction neuve comme la mobilisation et la restructuration du bâti existant »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Dynamiser le secteur de la construction pour retenir les populations migrantes et limiter la croissance des prix (cf. Synthèse du diagnostic p11)*
- *Adapter le parc de logements à la demande actuelle à travers la poursuite du renouvellement urbain et la lutte contre la vacance structurelle (cf. Synthèse du diagnostic p15)*
- *Développer une offre en « petits » logements et adaptée au vieillissement d'une part de la population (cf. Synthèse du diagnostic p17)*
- *Garantir une mixité sociale à l'échelle du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p17)*

Le choix d'une méthode de calcul des besoins en logements nouveaux transparente et adaptée aux enjeux locaux

Si l'ambition politique décrite ci-avant doit permettre le retour au niveau de population précédent l'élaboration du SCoT, le choix stratégique porté par les élus consiste à ce que les logements nouveaux produits à cet effet, dont le niveau à atteindre devra nécessairement être plus soutenu qu'auparavant, puissent apporter une réponse durable aux besoins de tous les ménages ainsi qu'aux différents enjeux et besoins identifiés à travers le diagnostic (cf. partie 1 du diagnostic « habitat et démographie ») et sa synthèse (cf. besoins identifiés ci-dessous liés à la production de logements nouveaux).

Si l'option d'une production libre de logement nouveau a bien été envisagée afin de soutenir la production de logements nécessaire à l'atteinte de l'objectif 1.1, elle n'a logiquement pu être retenue, ne permettant pas naturellement de disposer d'une offre d'habitat adaptée aux nouveaux modes de vie ou encore de répondre aux différents besoins identifiés dans le diagnostic.

De manière à traduire l'objectif 1.1 porté par le projet d'aménagement stratégique, à travers le chiffrage des besoins futurs en logements nouveaux, différentes méthodes de calcul ont été explorées :

- **Autant de logements à construire, que de ménages à accueillir** : d'abord la méthode la plus simple consiste à projeter le niveau de population que le projet d'aménagement stratégique vise à atteindre à l'horizon 2045 (cf. objectif 1.1 exposé ci-avant) en nombre de logements nouveaux nécessaires pour atteindre cet objectif. Comme exploré par le diagnostic (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 2.2, figure 3.8), le nombre de ménages nécessaires étant de 7 814, ce sont autant de logements qu'il s'agirait de construire à l'échelle du SCoT sur les 20 prochaines années, soit moins de 400 logements par an. Ce choix n'a pas été retenu car il équivaut à la construction neuve constatée entre 2013 et 2022 (cf. partie 1 du diagnostic « habitat et démographie », figure 1.11), et n'a pas permis de maintenir la population (cf. partie 1 du diagnostic « habitat et démographie », figure 1.12). De plus, n'ayant comme seul considérant la variable de croissance démographique, cette méthode ne permet pas de répondre aux autres besoins identifiés, mentionnés par l'objectif 1.2 du projet d'aménagement stratégique, ne serait-ce qu'en matière de renouvellement du parc de logements ou de mobilisation du parc vacant par exemple.
- Une autre méthode plus largement utilisée, dite du « **point mort** » ou encore du « **point zéro** » a été explorée : construite à partir de la reconduction des tendances passées et explorant les besoins liés au desserrement des ménages, à la lutte contre la vacance et au renouvellement du parc de logements, le choix de cette approche théorique offre une vision assez représentative des besoins en logements et aboutie à des résultats très proches de ceux obtenus dans le diagnostic du SCoT (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 2.4). Cependant, elle ne permet pas d'aborder les besoins dit « en stock », liés aux dysfonctionnements du parc et à l'inadéquation entre l'offre et la demande (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 2.4) et identifiés comme besoins à travers le diagnostic.

Le choix c'est ainsi orienté vers une approche didactique et transparente qui s'appuie sur les 3 principaux éléments suivants (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 2.4) :

- *Les enjeux et besoins identifiés à la suite du diagnostic territorial, notamment sur les questions de développement de l'offre en petits logements ou même de lutte contre la vacance ;*
- *Une estimation des besoins totaux obtenue via l'outil OTELO (mis à disposition des collectivités par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques locales d'urbanisme), qui correspond à la somme des besoins estimés pour chacun des 5 EPCI du territoire.*
- *« L'évolution du nombre de ménage », donnée issue des ambitions démographiques que les élus du SCoT ont décidé collectivement de se donner dans le cadre de leur projet stratégique décrite ci-avant.*

À noter que toutes les informations sur la méthode, son contenu et les résultats obtenus sont disponibles en détail et en toute transparence dans la partie 3 du diagnostic « prévision économiques et démographiques » (cf. 2.4).

D'une somme de besoins précis, vers un besoin global en logements nouveaux

Il est important de rappeler, comme le précise déjà le diagnostic (cf. partie 3 « prévision économiques et démographiques », 2.4), que si **cette méthode d'estimation permet bien d'obtenir un résultat détaillé et chiffré au plus près des enjeux locaux** identifiés dans le diagnostic du SCoT et des préoccupations des élus du territoire en matière de politique d'habitat, **il est bien question ici d'en extraire le besoin global estimé en logements nouveaux** au regard du code de l'urbanisme, dans la perspective de l'inscrire dans l'objectif 1.2 du projet d'aménagement stratégique et de le répartir géographiquement dans son objectif 1.3, ainsi qu'à travers le document d'orientation et d'objectifs. Autrement dit, la méthode retenue de calcul détaillé des besoins en logements a bien permis de guider les nombreux choix opérés et d'estimer précisément le niveau d'intervention préconisé des objectifs à atteindre par le projet d'aménagement stratégique et des réponses apportées aux besoins identifiés dans le diagnostic sur les différents phénomènes à l'œuvre en matière d'habitat, sans que les objectifs concernés et leur traduction à travers le document d'orientation et d'objectif ne nécessite d'être toutes systématiquement chiffrés, comme l'y autorise le code de l'urbanisme.

Aussi d'une part, l'approche utilisée n'a donc pas vocation à se substituer aux approches locales réalisées par les collectivités, notamment dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques locales d'urbanisme.

Et d'autre part, le détail des différents besoins estimés qui composent la méthode de calcul n'a en aucun cas vocation à se substituer ou à compléter le volume global de logements nouveaux exposé dans projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, réparti ensuite par niveaux d'armature territoriale et par EPCI ; le document d'orientation et d'objectifs ayant pour cela prévu des orientations non chiffrés sur chaque sujet évoqué, à la hauteur des enjeux et des besoins estimés, comme le code de l'urbanisme l'y autorise.

Un besoin important mais qui passe en grande partie par la mobilisation et la restructuration du parc de logements existants

Comme détaillé en figure 3.12 de la partie 3 du diagnostic sur les prévisions économiques et démographiques, **une fois additionnés les besoins en stock** liés à la fluidification des parcours résidentiels (740 logements), au soutien de la mixité sociale (2 060 logements), **avec les besoins en flux** liés à la poursuite du renouvellement naturel du parc de logements (6 400 logements), à l'atteinte de l'ambition du maintien puis de retour à la croissance démographique (7 800 logements), **desquels ont été soustraits** les logements vacants mobilisés pour répondre à une partie de la demande en flux sans avoir à construire de logements nouveaux, **l'on obtient un besoin de 16 600 logements**, soit 830 logements par an en moyenne (moyenne annuelle à titre indicatif).

Parmi ces 16 600 logements, 6 400, soit près de 40% ont vocation à répondre :

- *au fort enjeu de renouvellement du parc de logements par le remplacement de l'excès de logements disparus par rapport aux logements créés par restructuration (cf. besoins identifié cité en introduction de cette partie), sans conséquence en matière de consommation foncière en extension. Cet objectif permet en outre de poursuivre la forte dynamique de renouvellement urbain entamée sur le territoire et d'améliorer l'attractivité du parc de logements tout en l'adaptant aux nouveaux besoins des ménages, à partir de l'enveloppe urbaine existante.*
- *répondre au fort enjeu de restructuration du parc et de lutte contre la vacance dite structurelle (cf. besoins identifié cité en introduction de cette partie), notamment par la démolition – reconstruction, sans conséquence en matière de consommation foncière en extension. Cet objectif permet en outre de conforter une dynamique partagée à l'échelle du SCoT de résorption de la vacance, visant à limiter l'évolution du taux de vacance en cours depuis ces dernières années (cf. partie 1 du diagnostic « habitat et démographie », 2.2), à partir du réemploi de l'enveloppe urbaine existante.*

Ainsi, de cette méthode détaillée de calcul des besoins en logements, et des résultats obtenus, a été fait le choix de définir l'objectif 1.2 ici justifié de « soutenir la création de logements, à travers la construction neuve comme la mobilisation et la restructuration du bâti existant ».

De plus, conjointement à la mobilisation d'une part de logements vacants (vacance conjoncturelle) pour répondre à une partie de la demande en flux sans avoir à construire de logements nouveaux, l'estimation de ce volume de logements devant renouveler et restructurer l'existant est objectivé par le projet d'aménagement stratégique à travers un autre objectif complémentaire (3.2) « lutter contre la vacance structurelle, les situations de mal-logement ainsi que l'inadaptation de certains logements à la demande actuelle et aux nouveaux modes de vie ».

Un besoin global comme but à atteindre et une moyenne annuelle pour information

La logique du projet d'aménagement stratégique étant à minima d'atteindre les buts et objectifs fixés à horizon de 20 ans, il convient de préciser qu'il s'agit bien dans ce cas du volume global de logements nouveaux, à savoir 16 600. La moyenne annuelle étant une référence utile, elle ne peut être considérée comme un plafond à ne pas dépasser ou un minimum à atteindre, chaque année, notamment lors du suivi du SCoT ou de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'urbanisme. En effet, par nature, la production annuelle de logements nouveaux peut, d'une année à l'autre, dépasser ou redescendre en dessous de la moyenne estimée par le SCoT, l'objectif restant bien d'atteindre à minima le volume estimé à l'échelle de 20 ans.

Un besoin important mais encadré, qui s'inscrit dans l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

Il a bien été envisagé qu'un tel choix de production de logements puisse avoir de trop forts impacts, ne serait-ce qu'en matière d'étalement urbain, de consommation de foncier et d'artificialisation, ou de maintien des grands équilibres territoriaux. Le document de justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière (Cf. Pièce 4 du rapport de présentation, 2.4) estime par ailleurs le besoin en foncier engendré entre 43 et 52 hectares par an, soit beaucoup plus que ne l'autorise l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Mais bien que le projet politique ambitieux de retour à la croissance économique et démographique nécessite une production de logements nettement plus importante qu'observée jusqu'alors, **celui-ci veille à garantir les grands équilibres territoriaux à travers son armature territoriale (cf. objectif 1.3 du projet d'aménagement stratégique), de même qu'à préserver la morphologie du territoire et la richesse de ses paysages en déployant les modalités spatialisées de la réduction soutenue de la consommation foncière (cf. objectif 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 du projet d'aménagement stratégique), et avec pour objectif la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 (Cf pièce 4 du rapport de présentation – justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le document d'orientation et d'objectifs, 2.4, 2.5, 2.6).**

De cette manière, ce besoin en logements nouveaux pour les 20 prochaines années s'inscrit dans une gestion économe de l'espace respectant les particularités locales, à travers une réduction du rythme de l'artificialisation engagée et planifiée à travers 3 trajectoires successives (cf. projet d'aménagement stratégique, 3^{ème} but à atteindre, 3.), complétées par les objectifs 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 du projet d'aménagement stratégique, et enfin prescrits, voire spatialisés le cas échéant, à travers les leviers du document d'orientation et d'objectifs (Cf pièce 4 du rapport de présentation – justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le document d'orientation et d'objectifs, 2.4, 2.5, 2.6).

1.3. Un développement résidentiel qui maintient les grands équilibres territoriaux : « objectif 1.3 : répartir les efforts de construction de logements à travers l'armature urbaine du territoire pour promouvoir un développement équilibré »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Maintenir les grands équilibres territoriaux à travers l'armature urbaine (cf. Synthèse du diagnostic p8)*
- *Répartir les efforts de construction en limitant les effets de la périurbanisation (cf. Synthèse du diagnostic p12)*

L'armature territoriale du SCoT comme support d'un développement équilibré

Véritable outil au service d'un développement équilibré à l'échelle de ce vaste territoire qu'est le SCoT Nord Ardennes, l'armature territoriale (cf. *partie introductive du diagnostic sur « l'organisation de l'espace et l'armature territoriale du SCoT »*) est le fruit d'une analyse croisée d'indicateurs statistiques, confortée et alimentée par un débat d'élus et d'acteurs locaux. En effet, bien qu'étant par nature perfectible, voire subjective, la complexité d'une telle approche a nécessité, sur un temps long, l'apport des nombreux acteurs concernés, de manière qu'elle exprime une réalité la plus représentative pour toutes et tous et la plus facilement traduisible par les politiques locales d'urbanisme.

5 niveaux de communes ont ainsi été retenus, à travers 3 pôles majeurs, 10 pôles urbains, 20 pôles de services, 13 pôles d'équilibre et 129 communes rurales. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le diagnostic (cf. *partie introductive du diagnostic sur « l'organisation de l'espace et l'armature territoriale du SCoT »*, p12 à 14), et leurs différents rôles dans le document d'orientation et d'objectifs (cf. p12 à 14), ceci afin notamment de décliner localement certaines de ses orientations.

Comme présenté à travers l'analyse du diagnostic (cf. *partie introductive du diagnostic sur « l'organisation de l'espace et l'armature territoriale du SCoT »*), différentes options de sectorisation géographique ont été envisagées, à travers les secteurs paysagers des « entités paysagères du SCoT » (cf. *partie introductive du diagnostic sur « l'organisation de l'espace et l'armature territoriale du SCoT »*, figure 0.3, p5), ou encore « les bassins de vie » (cf. *partie introductive du diagnostic sur « l'organisation de l'espace et l'armature territoriale du SCoT »*, figure 0.7, p9).

Si ces deux choix possibles transgressent les périmètres institutionnels (collectivités territoriales) et offrent une vision représentative de certaines réalités, que ce soit en terme de morphologie du territoire et de cadre de vie pour les entités paysagères, ou de quotidienneté et de modes de vie pour les bassins de vie, ceux-ci n'ont pas été retenus comme permettant d'atteindre pleinement l'objectif du projet d'aménagement stratégique, de maintenir les grands équilibres territoriaux et de promouvoir un développement équilibré, par le soutien d'une production de logements nouveaux sur les secteurs les plus urbanisés tout en encadrant le développement des secteurs les moins urbanisés.

En dehors du fait que ces choix n'ont pas fait consensus politique, ils auraient probablement conduit à pérenniser certaines dynamiques en cours, considérées comme étant néfastes pour le territoire, comme la périurbanisation et l'étalement urbain.

L'armature territoriale du SCoT au service du projet d'aménagement stratégique, puis du document d'orientation et d'objectifs

Reflète de l'histoire locale, des grands équilibres territoriaux et des dynamiques en cours, celle-ci permet d'y spatialiser un développement hiérarchisé, raisonné et harmonieux des différents espaces urbains et ruraux qui la composent, par niveau d'armature. Elle traduit notamment la complémentarité recherchée entre les objectifs de développement (résidentiel, économique, équipements et infrastructures), et la nécessaire préservation des paysages et de l'environnement, de même qu'entre le soutien à la dynamique de redynamisation des principaux lieux de vie en cours et la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Comme rappelé plus tôt, l'armature territoriale telle qu'elle est présentée dans le projet d'aménagement stratégique a fait consensus politique, à partir de plusieurs options soumises à débats et arbitrages, avec les élus et les acteurs locaux. Outre les nombreuses applications en perspective dans le document d'orientation et d'objectifs, elle vise notamment à spatialiser les besoins en logements, matérialiser la trajectoire de réduction de la consommation foncière et chiffrer les objectifs de densification et de renouvellement urbain. Autant de considérants qui participent pleinement aux objectifs de :

- 1.3 « répartir les efforts de construction de logements à travers l'armature urbaine du territoire pour promouvoir un développement équilibré ».
- 1.1 « réduire le déficit migratoire, afin de stabiliser les effectifs de population à travers un développement harmonieux du territoire ».

2. ASSURER UN MAILLAGE EQUILIBRE DES SERVICES ET DES COMMERCES DE PROXIMITE

2.1. Un soutien apporté à l'activité artisanale : « objectif 2.1 : soutenir une activité artisanale de proximité, que ce soit en centre-ville ou en zone d'activité artisanale, selon les besoins locaux »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Soutenir l'activité industrielle et l'attractivité des centres villes, nécessaires à l'emploi de nombreux actifs du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p24)*
- *Soutenir un artisanat qui maille le territoire (cf. Synthèse du diagnostic p26)*

Représentant près de 15% de l'emploi local pour plus d'1/3 des établissements du SCoT en 2017, l'artisanat est à la fois :

- *un pan important de l'économie locale,*
- *et un secteur résilient capable d'affronter les crises, puisqu'il n'a perdu que 2,9% d'emplois entre 2010 et 2017, contre 8% tous secteurs confondus (cf. synthèse du diagnostic, p26).*

Mais il est également **présent sur la grande majorité des communes** qui composent le territoire du SCoT. Créateur d'établissements et d'emplois pérennes (4 000 établissements en 2017) , il permet en outre de maintenir la cohésion sociale et une proximité entre les activités artisanales développées sur le territoire et les habitants, dont les différentes crises sanitaires récentes ont su nous rappeler l'utilité.

Présent à la fois en centre-ville et en zones d'activités, qu'elles soient artisanales, commerciales, voire industrielles, selon le type d'artisanat et ses besoins, l'objectif du projet d'aménagement stratégique est bien de **soutenir le développement de l'artisanat en recherchant un équilibre géographique**, matérialisé et encadré à partir du document d'orientation et d'objectifs de même que son document d'aménagement artisanal commercial et logistique.

2.2. Un soutien aux commerces et services de centre-ville : « *objectif 2.2 : soutenir les commerces et les services de centres-villes, garants de leur vitalité et supports de proximité* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Soutenir l'activité industrielle et l'attractivité des centres villes, nécessaires à l'emploi de nombreux actifs du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p24)*
- *Soutenir les commerces et les services, supports de proximité (cf. Synthèse du diagnostic p27)*
- *Lutter efficacement contre la vacance commerciale en centre-ville (cf. Synthèse du diagnostic p28)*

Un secteur d'activité majeur et structurant

Représentant environ 1 800 établissements pour 5 000 salariés en 2020 (cf. synthèse du diagnostic, p27), le commerce est une activité qui maille le territoire et contribue au maintien de la cohésion sociale, tout comme l'artisanat abordé précédemment. Essentiel à l'attractivité des principaux lieux de vie du territoire, il anime les centres-villes et centres-bourgs, et apporte la proximité nécessaire avec les habitants, à proximité de leurs lieux de vie.

Pour autant, ce secteur d'activité est en difficulté, sur le territoire du SCoT comme ailleurs en France :

- *le nombre d'emploi est en diminution,*
- *l'animation des centres-villes et centres-bourgs est concurrencée par l'offre commerciale en périphérie, et ce malgré les opérations de revitalisation territoriale menées à travers le territoire ; Avec pour conséquence majeure, un taux de vacance dans les locaux commerciaux qui atteint 17% en 2017 (cf. synthèse du diagnostic, p27), surtout parmi les petits commerces des principaux centres-villes du territoire.*

- *des périmètres de commercialité (support des politiques publiques) souvent inadaptés aux nouveaux modes de vie, avec pour conséquence notamment, un manque de mixité fonctionnelle et une spécialisation commerciale de certaines rues, en déclin.*

Son soutien est ainsi apparu nécessaire aux yeux des élus, au point d'en faire un objectif majeur pour le projet d'aménagement stratégique du SCoT. Concerné par des problématiques concurrentielles complexes, et constituant un enjeu fort en termes d'emploi, d'attractivité et d'accès aux services, il a été fait le choix de **soutenir le commerce et les services dans les centres-villes comme en périphérie des communes concernées, en recherchant un équilibre global à travers 3 volets** :

- *la lutte contre la vacance commerciale sur des périmètres urbains adaptés aux réalités actuelles, en favorisant l'urbanisation, le développement de l'habitat et l'apport de populations, que ce soit au sein de ces périmètres ou à leurs abords.*
- *garantir leur accès pour tous, notamment sur les secteurs les plus isolés du territoire.*
- *soutenir le développement des zones d'activités commerciales les plus pertinentes, stratégiques pour le développement économique du territoire et essentielles à l'accès des populations à certains biens de consommation.*

Un soutien à travers l'armature commerciale du SCoT afin de rechercher un équilibre global et encadrer les effets éventuels de la concurrence entre périphérie et centre-ville

Tout comme l'armature territoriale décrite plus tôt, l'armature commerciale (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie, les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture », 1.11) est le fruit d'une analyse croisée d'indicateurs statistiques, confortée et alimentée par un débat d'élus et d'acteurs locaux. Elle restitue les problématiques concurrentielles complexes exprimées ci-avant, qui se jouent, ne serait-ce qu'à partir de leurs centres-villes et de leurs périphéries, et demeure un des outils à disposition au service d'un développement équilibré à l'échelle de ce vaste territoire qu'est le SCoT Nord Ardennes.

Bien qu'étant par nature perfectible, voire subjective, la complexité d'une telle approche a nécessité, sur un temps long, l'apport des nombreux acteurs concernés, de manière qu'elle exprime une réalité la plus représentative pour toutes et tous et la plus facilement traduisible dans les politiques locales d'urbanisme.

À partir d'une analyse de l'offre commerciale de centre-ville et de périphérie, **4 niveaux de communes ont ainsi été retenus**, à travers 4 pôles d'offre commerciale majeure, 13 pôles d'offre commerciale structurante, 11 pôles d'offre commerciale de rayonnement local, ainsi que 28 pôles d'offre commerciale de proximité diffuse (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie, les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture », 1.11).

Si, à l'image de l'armature territoriale, différentes options de sectorisation géographique ont bien été envisagées, elles n'ont pas semblé permettre d'atteindre pleinement l'objectif visé par le projet d'aménagement stratégique « de promouvoir un développement équilibré de l'offre commerciale, entre centre-ville et périphérie », à partir duquel le document d'orientation et d'objectifs et son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique définissent le cadre prescriptif et territorial.

3. DEVELOPPER UN HABITAT ADAPTE ET REpondant AUX NOUVEAUX MODES DE VIE DES MENAGES

3.1. Un soutien à la rénovation du parc de logements : « objectif 3.1 : améliorer un parc de logements encore trop énergivore qui contribue à la précarisation d'une partie des ménages occupants »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Améliorer un parc de logements encore trop énergivore (cf. Synthèse du diagnostic p13)*

Une part trop importante du parc de logements, dans le rural comme dans l'urbain, reste potentiellement énergivore (cf. *synthèse du diagnostic, p13*). Si les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat menés par le département ces dernières années (PIG Ardennes) ont permis d'améliorer une partie des logements du territoire, beaucoup sont probablement encore trop énergivores, ce qui justifie le pilotage de dispositifs complémentaires type opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale faisant partie du SCoT.

Cette situation fragilise à la fois les habitants, mais aussi le territoire de manière générale, puisqu'elle :

- *précarise les ménages concernés (dépenses énergétiques),*
- *complique l'installation de nouvelles populations dans le parc existant (travaux engendrés),*
- *altère ainsi l'attractivité du territoire (mauvaise qualité du parc de logements),*
- *contribue nettement aux émissions de gaz à effet de serre (isolation),*
- *ne contribue pas à l'anticipation nécessaire des changements climatiques.*

Dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est notamment), c'est ainsi qu'il a été fait le choix – dans le cadre des politiques publiques d'amélioration de l'habitat menées sur le territoire – de **soutenir la rénovation énergétique des logements**, de manière à améliorer la situation des occupants, la qualité des logements, l'attractivité du territoire et atténuer les effets à venir du changement climatique sur le territoire et son cadre de vie.

3.2. Restructurer le bâti existant : « *objectif 3.2 : lutter contre la vacance structurelle, les situations de mal-logement ainsi que l'inadaptation de certains logements à la demande actuelle et aux nouveaux modes de vie des habitants* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Réduire les situations de mal-logement (cf. Synthèse du diagnostic p14)*
- *Adapter le parc de logements à la demande actuelle à travers la poursuite du renouvellement urbain et la lutte contre la vacance structurelle (cf. Synthèse du diagnostic p15)*
- *Exploiter le parc vacant lorsqu'il est mobilisable ou reconvertible (cf. Synthèse du diagnostic p45)*

Un choix fort de lutter contre la vacance structurelle par la démolition – reconstruction

Bien qu'étant assez élevée sur le territoire, la vacance conjoncturelle reste en partie nécessaire à la fluidité des parcours résidentiels et au maintien de niveaux de prix abordables dans le parc de logements. Si une partie de l'effort consentie par le projet de retour à la croissance démographique et son calcul des besoins en logements permet de mobiliser une partie de ce parc en vue de répondre à la demande en nouveaux logements et ainsi de limiter son évolution et de réduire le besoin de consommation foncière, **le mise en place d'une stratégie commune et harmonisée de lutte contre la vacance structurelle (de longue durée) est apparue nécessaire aux yeux de tous.**

En effet, celle-ci se dresse comme un véritable obstacle à l'attractivité du parc de logements et plus largement au dynamisme du territoire et à la capacité d'accueil des ménages, qu'ils soient décohabitants ou qu'ils viennent de l'extérieur. Comme le précise le diagnostic (cf. *partie 3 « prévisions économiques et démographiques », 2.4.3*), chaque année ce sont 150 nouveaux logements vacants de longue durée qui apparaissent sur le territoire (période de référence 2015 – 2022). La part élevée de logements vacants de longue durée dont le bâti est généralement en très mauvais état (classement cadastral 7-8 selon les fichiers fonciers) engendre des coûts de rénovation déconnectés des capacités financières des ménages et plus largement de leur stratégie d'achat ou de leurs besoins.

Ainsi, dans le projet d'aménagement stratégique, le choix retenu consiste à consacrer un volume complémentaire aux besoins en renouvellement urbain et à la restructuration du parc de logements, dont l'estimation chiffrée est fournie dans le calcul des besoins en logements (cf. *partie 3 « prévisions économiques et démographiques », 2.4*), à la construction après démolition d'une partie notable de l'évolution constante du parc de logements en situation de vacance structurelle.

En conséquence des problématiques d'insalubrité d'une part élevée de ce parc de logements, **il a été fait le choix de remplacer les logements vacants de longue durée démolis par la construction de logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine**. Si la possibilité de les mobiliser en l'état a bien été envisagée de manière à répondre à une partie de la demande conjointement à la mobilisation des logements en situation de vacances conjoncturelles, la faisabilité de l'objectif est apparue beaucoup trop faible au regard de l'observation des tendances passées, des dispositifs déjà mis en œuvre et de l'expertise des élus concernés. De plus, comme évoqué plus tôt, la construction de logements nouveaux au sein de l'enveloppe urbaine, en lieu et place de logements vacants de longue durée notamment, contribue à la redynamisation des principaux lieux de vie et à l'amélioration de l'attractivité du parc de logements existant, elle permet d'apporter une réponse aux nouveaux besoins des ménages par le neuf, de réinventer nos villes, tout en respectant la sobriété foncière recherchée à l'échelle du SCoT dans la perspective zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Aussi, le choix du volume consentie, estimé à 35 logements par an (cf. partie 3 « prévisions économiques et démographiques », 2.4.3, b.), contribuant au besoin global en logements nouveaux du SCoT à l'horizon 2045, est apparu comme étant atteignable par consensus politique. Il est ainsi conditionné par la seule perspective d'opérationnalité et d'appropriation par les politiques locales d'urbanisme.

Pour rappel, **le détail des différents besoins estimés** qui composent la méthode de calcul des besoins en logements, dont le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance structurelle cités ci-avant, **n'a en aucun cas vocation à se substituer ou à compléter le volume global de logements nouveaux exposé dans projet d'aménagement stratégique**. Si l'enjeu pour le territoire est majeur et la réponse stratégique du SCoT forte, elle se traduit avant tout par les prescriptions prévues dans le document d'orientation et d'objectifs, n'ayant pas à être systématiquement chiffrées.

Le choix d'accompagner les politiques publiques à l'œuvre pour lutter contre le mal-logement

La question du mal-logement touche également de nombreux ménages. **Trop de logements potentiellement indignes subsistent encore** à travers le SCoT, au vu des objectifs ambitieux que le SCoT se fixe en matière de maintien de la cohésion sociale.

Ainsi, dans le cadre des prérogatives d'un SCoT sur la question du mal-logement, l'objectif du projet d'aménagement stratégique est de répondre à ce besoin identifié dans le diagnostic de « réduire les situations de mal-logement », par le prolongement des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités.

3.3. Augmenter la part de propriétaires dans les polarités urbaines : « objectif 3.3 : répondre aux besoins des familles, en leur permettant d'accéder à la propriété plus facilement »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Dynamiser le secteur de la construction pour retenir les populations migrantes et limiter la croissance des prix (cf. Synthèse du diagnostic p11)*
- *Répondre au besoin des familles, notamment d'accéder à la propriété (cf. Synthèse du diagnostic p16)*
- *Garantir une mixité sociale à l'échelle du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p18)*

Répondre à un besoin prégnant en garantissant la mixité et la cohésion sociale à l'échelle du SCoT

La part de propriétaires reste plus faible sur le territoire du SCoT qu'en moyenne en France. En l'état, le diagnostic démontre également que plus on s'éloigne des polarités urbaines, plus la part de propriétaires dans les communes est importante (cf. synthèse du diagnostic, p16). Le périmètre des bassins de vie largement étendu au-delà des limites du SCoT (cf. partie introductive du diagnostic « l'organisation de l'espace et l'armature territoriale du SCoT », 2.1.) démontre également qu'une part non négligeable de ménages habitent en dehors du SCoT, mais continuent de travailler et de se rendre quotidiennement sur le territoire. Un point noir pour le SCoT, ne serait qu'en terme d'équilibre démographique. Mais cet allongement des distances parcourues pour se rendre au travail engendre également d'autres conséquences négatives :

- *des problèmes de circulation aux heures de pointe, et une dépendance à l'autosolisme,*
- *une contribution croissante des transports individuels aux émissions de gaz à effet de serre,*

- la précarisation de certains ménages en raison de l'augmentation des prix de l'énergie,
- des soldes migratoires parfois négatifs notamment pour les polarités urbaines du territoire.

Sans stratégie commune sur ce sujet central pour les collectivités territoriales, le creuset risque de continuer de s'accroître entre les communes (internes ou externes au périmètre SCoT) qui accueillent davantage de propriétaires, et les communes qui accueillent davantage de locataires (privé ou social), avec de réels risques engendrés par la spécialisation de leurs parcs de logements, en matière :

- de cohésion et de mixité sociale,
- de fluidité des parcours résidentiels au sein de mêmes communes,
- de poursuite du desserrement et d'étalement urbain,
- de maintien des équipements structurants dans les polarités urbaines.

Avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages à l'œuvre, l'attractivité du territoire à destination des familles et le maintien de leur capacité à accéder à la propriété « intramuros » ont rapidement émergés comme des enjeux majeurs pour le SCoT, ne serait-ce que dans la mise en perspective de son objectif de retour à la croissance économique et démographique.

C'est pourquoi, **le choix du projet d'aménagement stratégique de faciliter l'accès à la propriété ou l'achat de logements sur le territoire du SCoT est apparu essentiel**, de manière à apporter une réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic.

L'armature territoriale comme support de mixité et de cohésion sociale

Dans un souci d'équité territoriale, le choix de promouvoir l'accès à la propriété sur l'ensemble du territoire a bien été exploré. Il permettrait de rattraper le retard en matière de proportion globale de propriétaires à l'échelle du SCoT, certes, mais il ne contribuerait pas à rééquilibrer les statuts d'occupation entre les différents types de communes du territoire, ainsi qu'il limiterait la périurbanisation.

Ainsi, bien que la capacité des ménages à accéder à la propriété concerne l'ensemble du territoire, **cette question est traitée en priorité dans les principales polarités** de son territoire, dont la trop faible part de propriétaires à tendance à spécialiser leur parc de logements. Une situation qui engendrerait jusqu'alors un déséquilibre important entre l'urbain et le rural, qu'il est question d'estomper à travers son armature territoriale.

3.4. Fluidifier les parcours résidentiels : « objectif 3.4 : développer une offre en petits logements adaptée aux besoins des ménages dans le cadre de leurs parcours résidentiels »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Développer une offre en « petits » logements et adaptée aux vieillissements d'une part de la population (cf. Synthèse du diagnostic p17)

Répondre à différents enjeux démographiques par le développement d'une offre en petits logements

Le territoire du SCoT fait face à différents enjeux démographiques :

- **l'impact du vieillissement sur les besoins en logements futurs** (cf. partie 3 du diagnostic « prévisions économique et démographique », 2.3), avec une estimation d'environ 9 000 ménages de personnes âgées de 75 ans et plus supplémentaire à horizon 2040.
- **la croissance du nombre d'étudiants** depuis l'ouverture du Campus Sup Ardenne (3 000 aujourd'hui) et l'ambition de retenir et d'attirer de plus en plus de jeunes ménages afin de redynamiser le territoire, dans la perspective du retour à la croissance économique et démographique.

En parallèle, un besoin a été identifié par le diagnostic en matière de fluidification des parcours résidentiels au travers du **déséquilibre dans le parc de logements** décrit par la synthèse du diagnostic (figure 11 p17) entre le faible nombre de petits logements et le nombre plus élevé de petits ménages.

Si les deux enjeux que sont le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre d'étudiants relèvent de différents objectifs transversaux à travers le projet d'aménagement stratégique du SCoT, le besoin qui en résulte de

rééquilibrer la typologie des logements à grande échelle justifie le choix opéré de promouvoir le développement d'une offre en petits logements. Il permet d'apporter une réponse à de nombreux segments démographiques et de compenser la trop grande part de grands logements du territoire, probablement à l'origine d'une partie de la vacance (cf. partie 1 du diagnostic « habitat – démographie », 3.2.1).

Les polarités urbaines privilégiées car offrant le cadre de vie recherché

Dans un souci d'équité territoriale, le choix de développer l'offre en petits logements sur l'ensemble du territoire a bien été exploré. Il aurait permis de tendre vers le rééquilibrage souhaité à l'échelle du SCoT et tout particulièrement sur les communes les plus rurales, dont le parc est principalement concerné par de grands logements.

Pour autant, les deux segments de population ciblés présentent des besoins spécifiques en matière de conditions de vie et d'accès aux principaux équipements structurants (santé, commerces de proximité, transport collectifs, équipements scolaires, sportifs, de loisirs, vie étudiante, etc.). Aussi, **de manière à conforter la redynamisation des principaux lieux de vie, tout en apportant aux populations concernées le cadre de vie adéquat, l'objectif de rééquilibrage de l'offre par la production de logements de petite taille est préconisé à destination des polarités urbaines du territoire.**

3.5. Garantir la mixité sociale : « objectif 3.5 : garantir la mixité sociale à travers l'armature urbaine du territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.5 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Garantir une mixité sociale à l'échelle du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p18)*

La correction d'un fort déséquilibre à l'échelle de l'armature territoriale du SCoT

Globalement, le territoire dispose d'une part importante de logements locatifs sociaux. Supérieure à 20% du parc total, ainsi qu'à la moyenne française de 14,7% (cf. Synthèse du diagnostic p18), cette forte proportion crée néanmoins un déséquilibre social à l'échelle du SCoT, issu notamment de l'histoire industrielle du territoire et des politiques de peuplement et d'aménagement du territoire qui se sont succédées depuis les 30 dernières années. En effet, 80% des logements locatifs sociaux se concentrent sur la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, qui ne représente pourtant que 60% de la population du SCoT. Et parmi eux, 80% se situent sur les seules communes de Charleville-Mézières et de Sedan, dont les taux de logements locatifs sociaux dépassent 40% de leurs parcs respectifs (cf. Synthèse du diagnostic, figure 12, p18). Un dernier zoom à l'infracommunal permet d'observer que parmi les 80% de logements d'Ardenne Métropole se trouvant à Charleville-Mézières et Sedan, environ 2/3 d'entre eux sont contenus au sein des périmètres des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Autrement-dit le territoire du SCoT est concerné par **une forte problématique de concentration des logements locatifs sociaux dans un périmètre restreint au sein de deux villes.**

Si la demande en logement sociale reste assez encore assez faible à l'heure actuelle (cf. partie 1 du diagnostic « habitat – démographie », 3.4) une demande potentielle existe au travers d'un niveau de vie parfois très faible sur le territoire (cf. Synthèse du diagnostic, figure 13, p18). Aussi, le parc de logements locatif très social reste particulièrement rare compte tenu de l'enjeu de pauvreté relevé dans le diagnostic.

Le choix ne peut donc être ignoré de se donner l'objectif développé dans le projet d'aménagement stratégique de **corriger ce déséquilibre global à travers l'armature territoriale du SCoT**, en privilégiant la production de logements locatifs sociaux dans d'autres pôles urbains disposant de suffisamment d'équipements, voire dans des communes moins peuplées selon les besoins et les capacités des collectivités territoriales concernées, de même qu'en veillant à apporter un type de logement adapté aux publics les plus défavorisés dans la perspective des niveaux de vie et de pauvreté du territoire.

Pérenniser la fluidité des parcours résidentiels

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que si cet objectif aborde la question du déséquilibre géographique et typologique de l'offre sociale, **il n'en demeure pas moins qu'il vise par là-même « à garantir la mixité sociale » et**

ainsi l'accès au logement social sur le territoire. Autrement-dit, ne peut être décorrélé de l'objectif de rééquilibrage, l'objectif corollaire de production de logements locatifs sociaux permettant de pérenniser la réponse apportée aux besoins en logements de différents segments de population, dans le cadre de leurs parcours résidentiels.

3.6. Améliorer la qualité du parc social à venir : « objectif 3.6 : améliorer la qualité d'une partie du parc de logements locatifs sociaux »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.6 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Améliorer la qualité du parc social (cf. Synthèse du diagnostic p19)

Une vacance parfois trop élevée dans le parc de logements locatifs sociaux

Le parc de logements locatifs sociaux de certains secteurs du territoire reste particulièrement concerné par la problématique de la vacance (cf. Synthèse du diagnostic, figure 14, p19), ceci alors que les niveaux de pauvreté restent très préoccupants sur l'ensemble du territoire et que la part de population pouvant accéder à un logement social demeure conséquente (cf. partie 1 du diagnostic « habitat – démographie », 3.4).

Au-delà des plans stratégiques patrimoniaux des différents bailleurs ardennais pouvant éventuellement causer une vacance plus élevée qu'à l'habitude, la vacance constatée (4%) dépasse assez largement la moyenne française (2%). Suite aux échanges à partir de ces constats avec les personnes publiques associées lors de la concertation publique, **la qualité et l'attractivité d'une partie du parc locatif social sont apparues comme les éléments d'explication de ce phénomène.**

Les choix envisagés pour répondre à l'enjeu de la diminution de la vacance dans le parc social

Afin d'éviter la durabilité de ce phénomène de vacance, parfois trop élevée sur certains secteurs du SCoT, plusieurs choix ont été envisagés :

- D'abord, mobiliser le levier du rythme de construction en réduisant la production de logements locatifs sociaux, de manière à remplir préalablement les logements inoccupés les plus attractifs. Seulement, ce choix ne serait pas sans conséquences sur les conditions et la capacité d'accès des populations concernées au parc social, dont les délais pourraient rapidement s'allonger. De plus, des effets de concurrence entre différents secteurs géographiques pourraient émerger, au détriment de l'objectif général d'équilibre et de cohérence territoriale visé par le projet d'aménagement stratégique.
- Ensuite, améliorer les logements existants les moins attractifs, par la rénovation, voire la restructuration. Au-delà d'investissements nécessaires qui pourraient éventuellement fragiliser la présence de certains bailleurs sociaux sur le territoire, le niveau d'efficacité du SCoT à ce sujet reste particulièrement faible au regard de ses « prérogatives ». De plus, il s'agit déjà d'un objectif visé par les bailleurs ardennais, au travers de leurs plans stratégiques patrimoniaux.

Ainsi, **le choix le plus judicieux s'est porté sur la production à venir** de logements locatifs sociaux. Le projet d'aménagement stratégique vise ainsi à **promouvoir la qualité** à venir des logements locatifs sociaux, ainsi que **leur évolutivité**, afin de s'adapter et d'anticiper les besoins futurs des habitants, notamment liés à l'émergence de nouveaux modes de vie.

4. FAVORISER LES MOBILITES ALTERNATIVES ET DECARBONEES

4.1. Développer le covoiturage : « objectif 4.1 : réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 4.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Contenir le développement du recours à la voiture individuelle (cf. Synthèse du diagnostic p52)*
- *Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)*
- *Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)*
- *Poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie, en permettant au territoire de se développer (cf. Synthèse du diagnostic p68)*

Se donner un objectif adapté au territoire et à l'échelle du SCoT

La topographie du territoire, sa morphologie et son étendue contraignent fortement les ménages à l'utilisation de leur véhicule. Afin de proposer des alternatives, de nombreux dispositifs de mobilités alternatives et décarbonées ont été développées par les collectivités territoriales du SCoT, concourant à la réduction de la part de l'autosolisme dans les déplacements, la diminution des émissions de gaz à effet de serre, mais également au maintien de la cohésion sociale. En effet, outre le réseau de transports en commun déployé sur le périmètre de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, d'autres établissements publics de coopération intercommunale lui ont emboité le pas, à travers le développement d'offres type « taxis à la carte » et divers dispositifs solidaires, plus adaptées aux enjeux et à la population locale.

Bien que la part modale à destination de la voiture individuelle dans les déplacements pendulaires reste toujours trop élevée (cf. Synthèse du diagnostic p52), celle-ci s'avère pour autant la plus adaptée aux besoins quotidiens de la plupart des habitants de ce territoire particulier et étendu (cf. Partie 5 du diagnostic « mobilité et équipements, les besoins en matière de mobilité d'équipements et de maîtrise des flux de personnes », 1.3) dont l'aire d'influence ne cesse de s'étendre (cf. Partie 5 du diagnostic « mobilité et équipements, les besoins en matière de mobilité d'équipements et de maîtrise des flux de personnes », 2.2). **Reste cependant à diminuer les conséquences de l'utilisation de ce mode de transport privilégié sur les émissions de gaz à effet de serre.**

Bien qu'ayant été envisagé à l'échelle du SCoT, **le choix de contraindre l'utilisation de la voiture n'a pu être retenu.** S'il peut être légitime à l'échelle de communes ou d'intercommunalités disposants d'une offre en transports collectifs dans le cadre d'une gestion globale des mobilités visant notamment à réduire à la place de l'automobile en centre-ville, un tel choix à l'échelle de ce vaste et diverse territoire qu'est celui du SCoT, risquerait d'accentuer les situations d'isolement, voire le dépeuplement de certains secteurs, ou même d'aggraver la problématique d'accès à l'emploi, aux équipements, ou aux infrastructures structurantes. Et si un tel choix reste envisageable localement, il appartient légitimement aux établissements publics de coopération intercommunale compétents de le développer, sans que le SCoT ne les contraigne par ailleurs.

Développer la capacité à covoiturer pour réduire l'autosolisme

De ce fait, dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est notamment), en complément du développement des offres de mobilités alternatives, **la réduction de l'autosolisme apparaît comme un élément de solution adapté au territoire du SCoT** dans la perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre de même que celle de la poursuite de la réduction de la consommation d'énergie (cf. objectif 2.1 du 4^{ème} but à atteindre), avec pour objectif de contenir d'évolution constante de l'utilisation de la voiture par le développement et la généralisation du covoiturage. Ceci d'autant plus que le territoire ne dispose pas encore d'un maillage d'aires de covoiturages suffisamment développé.

Enfin, en complément de cela, les établissements publics de coopération intercommunale qui composent le SCoT s'inscrivent pleinement et en toute légitimité dans **la transition accélérée vers l'électrification du parc automobile français**, qui concourt à la diminution à court terme, voire la disparition à moyen terme des véhicules thermiques (cf. Partie 5 du diagnostic « mobilité et équipements, les besoins en matière de mobilité d'équipements et de maîtrise des flux de personnes », 1.3). Ce mouvement national de reconversion du parc, encouragé depuis de nombreuses années par les dispositifs locaux mis en œuvre sur le territoire, concourt également à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

4.2. Optimiser les solutions de mobilité alternative : « objectif 4.2 : coordonner les solutions de mobilités alternatives, décarbonées ou solidaires développées au sein de chaque territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 4.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Contenir le développement du recours à la voiture individuelle (cf. Synthèse du diagnostic p52)*
- *Faciliter le recours aux mobilités alternatives à travers le périmètre du SCoT (cf. Synthèse du diagnostic p53)*
- *Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)*
- *Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)*
- *Poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie, en permettant au territoire de se développer (cf. Synthèse du diagnostic p68)*

Les établissements publics de coopération intercommunale qui composent le périmètre du SCoT ont déjà mis en œuvre des **dispositifs de mobilité ayant vocation à développer des solutions de déplacements alternatifs, décarbonés et solidaires**, selon leur moyens, leurs compétences et en fonction de leurs spécificités (cf. *Partie 5 du diagnostic « mobilité et équipements, les besoins en matière de mobilité d'équipements et de maîtrise des flux de personnes »*, 1.3). Dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est notamment), qu'il s'agisse du déploiement de transports en communs, de taxis à la carte, de services d'autopartage de véhicules électriques, ou encore du maillage territorial de bornes électriques, nombreuses sont les initiatives visant à apporter une réponse aux besoins locaux en mobilité, tout en permettant de réduire la part modale de la voiture thermique et les émissions de gaz à effet de serre, et en apportant des solutions de mobilité solidaire auprès des populations les plus isolées et les plus défavorisées.

Pour autant, la circulation reste élevée sur certains axes routiers du territoire et les déplacements quotidiens des habitants d'un établissements publics de coopération intercommunale vers un autre très importants sur certains secteurs (cf. *Synthèse du diagnostic p53*). Un constat en partie entretenu par le manque de prise en compte des déplacements et de besoins de mobilité au-delà de chaque collectivité territoriale concernée dans la mise en place des dispositifs évoqués ci-avant.

C'est pourquoi **la cohérence recherchée à l'échelle du SCoT nécessite de poursuivre et de coordonner ces dispositifs au-delà des frontières de chaque établissement public de coopération intercommunale**, de manière à prolonger les politiques locales d'urbanisme et à les optimiser à travers une échelle géographique plus efficiente.

4.3. Encourager le recours au train : « objectif 4.3 : améliorer la fréquentation d'un réseau ferré au maillage adapté à la morphologie du territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 4.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Contenir le développement du recours à la voiture individuelle (cf. Synthèse du diagnostic p52)*
- *Encourager le recours à un réseau ferré qui maille le territoire (cf. Synthèse du diagnostic p54)*
- *Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)*
- *Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)*
- *Poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie, en permettant au territoire de se développer (cf. Synthèse du diagnostic p68)*

Le potentiel de développement du recours au réseau ferré

Plus d'une 20^{aine} de gares TER et haltes ferroviaires maillent le territoire du SCoT. C'est d'une part l'ensemble des collectivités territoriales du SCoT qui sont ainsi reliées entre elles, mais c'est aussi grâce aux liaisons vers l'extérieur (France et étranger), qu'il s'agisse d'ailleurs de lignes régionales ou à grande vitesse, que le SCoT est raccordé aux territoires qui l'entourent.

Comme le démontre le diagnostic, une majorité d'habitants réside directement ou à proximité d'une gare ou d'une halte ferroviaire (cf. *Synthèse du diagnostic, p54*). **C'est le constat d'un atout formidable à disposition du territoire du SCoT, dont la topographie, la morphologie et son étendue favorisent le recours à la voiture individuelle.** Et c'est une opportunité complémentaire au développement du covoiturage, de même qu'aux solutions de mobilités alternatives, décarbonées et solidaires, dans la perspective de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie locale d'anticipation des changements climatiques.

Si la fréquentation de certaines lignes est déjà élevée (cf. *Partie 5 du diagnostic « mobilité et équipements, les besoins en matière de mobilité d'équipements et de maîtrise des flux de personnes », 1.4*), l'évolution de la fréquentation de nombreuses gares reste souvent négative ces dernières années.

Ainsi, ce bon niveau d'équipements, ce potentiel de fréquentation à venir et ce maillage dense en harmonie avec la morphologie du territoire permettent **d'entrevoir un recours plus conséquent des ménages au mode de déplacement ferré**, notamment dans le cadre de leurs mobilités pendulaires profitant d'aides financières régionales à disposition des employeurs.

Une opportunité à développer l'intermodalité comme étape nécessaire

À partir du réseau ferré existant, plusieurs solutions peuvent être envisagées de manière à favoriser ce mode de déplacements.

Le choix d'augmenter la fréquence sur les principales lignes ferroviaires du territoire a été envisagée, avec pour objectif d'augmenter la part modale des déplacements ferrés par l'étoffement de l'offre initiale. Cependant, celui-ci paraît peu rationnel au regard des coûts engendrés par une telle ambition, dont la compétence appartient du reste à la Région Grand Est.

De manière rationnelle et dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est notamment), le choix des élus s'est porté sur **un développement coordonné de l'intermodalité, de manière à faciliter l'accès aux gares, à réduire les temps de trajets, faciliter les reports modaux et amoindrir les contraintes liées à la rupture de charge.** En effet, le niveau d'équipements destinés à favoriser l'intermodalité étant pour l'heure inégale sur les gares du territoire, voire souvent rudimentaire (cf. *Synthèse du diagnostic p54, figure 50*), la 1^{ère} étape à franchir collectivement consiste en l'optimisation et l'harmonisation de ces équipements, avant d'imaginer observer une augmentation de leur fréquentation.

De surcroît, le diagnostic du SCoT (cf. *Partie 4 du diagnostic « le foncier, les besoins en matière d'aménagement de l'espace et les pistes de densification et de renouvellement urbain, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace », 6.4*) démontre un fort potentiel de renouvellement urbain, de densification et de redynamisation à disposition au sein des périmètres de certains des quartiers gares qui constituent l'armature territoriale du SCoT, ce qui permet dans le cadre de leur urbanisation futur, d'envisager les aménagements en faveur de l'intermodalité, en cohérence avec un projet urbain global.

5. OFFRIR DE BONNES CONDITIONS DE VIE AUX HABITANTS

5.1. Conserver et attirer les familles : « objectif 5.1 : garantir une bonne qualité de vie aux familles »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 5.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Maintenir la bonne accessibilité des équipements destinés aux familles comme au seniors (cf. Synthèse du diagnostic p55)*

Garantir une qualité de vie à un segment démographique au cœur de la stratégie de développement du territoire

L'ambition politique du retour à la croissance économique et démographique est en partie fondée sur la capacité du territoire à retenir et à attirer davantage de familles, un segment démographique essentiel à son dynamisme ainsi qu'à la stratégie de développement partagée.

Au-delà des considérants économiques issus d'une telle ambition, c'est bien les conditions et la qualité de vie que propose le territoire, à savoir ce qu'il offre à ses habitants présents et futurs, qui permettront d'atteindre cet objectif.

Comme constaté à travers la partie 6 du diagnostic (cf. « *Les paysages et le patrimoine, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural* »), le territoire du SCoT profite d'une richesse paysagère et patrimoniale, constitutive du bien-être de ses habitants et ainsi de sa capacité à en attirer de nouveaux. C'est bien dans cet écrin unique que s'inscrit l'objectif d'offrir un cadre et une qualité de vie favorable aux familles présentes et futurs, à travers un niveau et un maillage d'équipements suffisamment fournis et accessibles.

Après analyse du niveau et de la réparation des équipements à destination des familles (cf. *Synthèse du diagnostic p54, figure 51*), il s'avère que **l'atout paysager et patrimonial est complété d'un réel atout en matière de niveau d'équipement et d'accessibilité aux équipements leur étant destinés**. Aussi, l'objectif du projet d'aménagement stratégique se concentre sur la « garantie d'une bonne qualité de vie aux familles par le maintien d'un maillage d'équipements accessibles à tous ».

Maintenir une proximité entre les équipements et la population concernée à travers l'armature territoriale

Partant de ce constat, les deux angles d'attaque possibles ont été retenus par les élus du territoire, dans la perspective de « maintenir un maillage d'équipements accessibles à tous » :

- **le 1^{er} consiste à concentrer la production de logements nouveaux à proximité des équipements existants, de manière à conserver une bonne accessibilité vers les équipements**. Ce choix a été retenu de fait, puisque c'est notamment à travers l'armature territoriale du SCoT que les besoins en logements nouveaux nécessaires au projet d'aménagement stratégique ont été répartis géographiquement (cf. orientation 1.1 du document d'orientation et d'objectifs). Ainsi, l'armature territoriale ayant en partie été définie à partir de la notion d'accessibilité aux équipements, plus le niveau de l'armature est élevé, plus il dispose notamment d'équipements et plus le nombre de logements nouveaux prévus à l'avenir y est important. Cette démarche vise à maintenir la bonne accessibilité des familles aux équipements leur étant destinés.
- **le 2^{ème} consiste à construire les équipements (à destination des familles) à venir au plus près des familles, à travers les pôles de l'armature territoriale**. Cette approche coordonnée à l'échelle du SCoT vise à « garantir la bonne accessibilité des familles aux équipements leur étant destinés », tout en maintenant les grands équilibres territoriaux.

5.2. Conserver et attirer les jeunes : « objectif 5.2 : favoriser l'autonomie des jeunes »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 5.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Maintenir la bonne accessibilité des équipements destinés aux jeunes et conforter les équipements structurants (cf. Synthèse du diagnostic p56)*

Garantir une qualité de vie à un segment démographique au cœur de la stratégie de développement du territoire

Comme précisé plus tôt, l'ambition politique du retour à la croissance économique et démographique est en partie fondée sur la capacité du territoire à retenir et à attirer davantage les jeunes (jeunes ménages et étudiants), un segment démographique essentiel à son dynamisme ainsi qu'à la stratégie de développement partagée.

Au-delà des considérants économiques issus d'une telle ambition, c'est bien les conditions et la qualité de vie que propose le territoire, à savoir ce qu'il offre à ses habitants présents et futurs, qui permettront d'atteindre cet objectif.

Comme constaté à travers la partie 6 du diagnostic (cf. « *Les paysages et le patrimoine, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural* »), le territoire du SCoT profite d'une richesse paysagère et patrimoniale, constitutive du bien-être de ses habitants et ainsi de sa capacité à en attirer de nouveaux. C'est bien dans cet écrin unique que s'inscrit l'objectif d'offrir un cadre et une qualité de vie favorable aux jeunes présents et futurs, à travers un niveau et un maillage d'équipements suffisamment fourni et accessible.

Comme rappelé dans la synthèse du diagnostic (cf. *figure 52, p56*), le territoire du SCoT profite d'un bon niveau d'équipements à destination des jeunes ménages et étudiants. En effet, **qu'il s'agisse d'équipements sportifs, de loisirs, de services, de santé, de transport ou d'enseignement, il ressort du diagnostic que les jeunes ardennais profitent globalement d'une qualité de vie assez confortable et favorable à leur épanouissement au sein du périmètre du SCoT.** Cependant, au regard de certains publics jeunes fragiles restant encore particulièrement dépendants de la voiture individuelle, et parfois trop éloignés des écoles de conduite (cf. *Partie 5 du diagnostic « mobilité et équipements, les besoins en matière de mobilité d'équipements et de maîtrise des flux de personnes », 3.1.2*), il est apparu nécessaire de « favoriser l'autonomie des jeunes en veillant à la répartition à venir des équipements leur étant destinés et en améliorant leur accessibilité », notamment de manière à faciliter l'accès futur à l'emploi.

Maintenir une proximité entre les équipements et la population concernée à travers l'armature territoriale

Dans la perspective de veiller à la bonne « répartition des équipements à venir destinés aux jeunes et d'améliorer leur accessibilité », 2 angles d'attaque ont bien été observés :

- **le 1^{er} consiste à concentrer la production de logements nouveaux à proximité des équipements existants, de manière à conserver une bonne accessibilité vers les équipements.** Ce choix a été retenu de fait, puisque c'est notamment à travers l'armature territoriale du SCoT que les besoins en logements nouveaux nécessaires au projet d'aménagement stratégique ont été répartis géographiquement (cf. *orientation 1.1 du document d'orientation et d'objectifs*). Ainsi, l'armature territoriale ayant en partie été définie à partir de la notion d'accessibilité aux équipements, plus le niveau de l'armature est élevé, plus il dispose notamment d'équipements et plus le nombre de logements nouveaux prévus à l'avenir y est important. Cette démarche vise à améliorer l'accessibilité des jeunes ménages et des étudiants aux équipements leur étant destinés.
- **le 2^{ème} consiste à construire les équipements (à destination des jeunes ménages et des étudiants) à venir au plus près des jeunes, à travers les pôles de l'armature territoriale.** Cette approche coordonnée à l'échelle du SCoT vise à « favoriser l'autonomie des jeunes et à améliorer l'accessibilité aux équipements », tout en maintenant les grands équilibres territoriaux.

5.3. Conserver et attirer les jeunes : « *objectif 5.3 : conforter les équipements structurants destinés aux jeunes pour répondre à leurs besoins en matière de formation et se donner les moyens d'en attirer de nouveaux* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 5.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Maintenir la bonne accessibilité des équipements destinés aux jeunes et conforter les équipements structurants (cf. Synthèse du diagnostic p56)*

Depuis septembre 2019, l'ouverture du campus d'enseignement supérieur sur le cœur urbain du SCoT qu'est Charleville-Mézières est venue compléter l'offre d'enseignement existante à destination des jeunes. Avec une capacité d'accueil de près de 3 000 étudiants (2023), cette offre doit permettre de maintenir et d'attirer de nouveaux étudiants sur le territoire avec un objectif fixé à 4 000 étudiants. Comme rappelé dans la synthèse du diagnostic (cf. *p56*), le nouveau campus constitue un rouage essentiel à l'ambition politique de retour à la croissance économique et démographique portée par les élus du SCoT.

Toujours dans l'optique d'offrir une qualité de vie supérieure comme fondement de l'attractivité à venir du territoire, **le choix s'est logiquement porté vers le soutien à la pérennité des équipements structurants comme le campus Sup Ardenne, notamment à travers le développement de la vie étudiante à proximité.**

5.4. Offrir de bonnes conditions de vie aux seniors : « objectif 5.4 : apporter de bonnes conditions de vie aux seniors »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 5.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Maintenir la bonne accessibilité des équipements destinés aux familles comme aux seniors (cf. Synthèse du diagnostic p55)*

Garantir une bonne qualité de vie aux seniors

Comme rappelé dans la synthèse du diagnostic (cf. figure 52, p55), le territoire du SCoT profite d'un bon niveau d'équipements à destination des seniors. Cependant, comme abordé dans l'objectif 3.4 « développer une offre en petits logements en nombre et en qualité, adaptée à la fois au vieillissement d'une partie de la population mais aussi à la demande de ménages plus jeunes et des étudiants, dans le cadre de leur parcours résidentiel », il apparaît **nécessaire d'anticiper le vieillissement de population à venir** (estimé à environ 9 000 ménages de personnes âgées de 75 ans et plus supplémentaire à horizon 2040), à travers ses conséquences, que ce soit en matière d'offre ou d'adaptation des logements, de maintien à domicile, ou d'accès aux équipements.

Maintenir une proximité entre les équipements et les seniors à travers l'armature territoriale

Partant de ce constat, les 2 angles d'attaque possibles ont été retenus par les élus du territoire, dans la perspective de « maintenir un maillage d'équipements accessibles à tous » :

- **le 1^{er} consiste à concentrer une production de logements nouveaux adaptés au vieillissement à proximité des équipements existants, de manière à conserver une bonne accessibilité vers les équipements.** Ce choix a été retenu de fait, puisque c'est notamment à travers l'armature territoriale du SCoT que les besoins en logements nouveaux nécessaires au projet d'aménagement stratégique ont été répartis géographiquement (cf. orientation 1.1 du document d'orientation et d'objectifs). Ainsi, l'armature territoriale ayant en partie été définie à partir de la notion d'accessibilité aux équipements, plus le niveau de l'armature est élevé, plus il dispose notamment d'équipements et plus le nombre de logements nouveaux prévus à l'avenir y est important. Cette démarche vise à maintenir l'accessibilité des seniors aux équipements leur étant destinés.
- **le 2^{ème} consiste à construire les équipements (à destination des seniors) à venir au plus près des seniors, à travers les pôles de l'armature territoriale.** Cette approche coordonnée à l'échelle du SCoT vise à « apporter de bonnes conditions de vies aux seniors », tout en maintenant les grands équilibres territoriaux.

5.5. Soutenir le développement de l'offre culturelle : « objectif 5.5 : développer l'offre culturelle et garantir son accès à tous sur l'ensemble du SCoT »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 5.5 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Maintenir la bonne accessibilité de l'offre culturelle et soutenir le développement de son rayonnement (cf. Synthèse du diagnostic p57)*

Fort d'une identité marquée et d'une longue histoire partagée, le SCoT dispose d'une **offre culturelle particulièrement riche, foisonnante et rayonnante, dont la répartition à travers l'ensemble du territoire (cf. synthèse du diagnostic, figure 53, p57) offre un accès satisfaisant à la plupart des habitants.**

Formidable vecteur d'image et de rayonnement vers l'extérieur, l'offre culturelle locale, matérielle comme immatérielle, joue le rôle de moteur pour l'attractivité, le développement économique et touristique local. Elle participe ainsi pleinement à l'ambition de retour à la croissance économique et démographique du territoire.

De surcroît, à travers sa richesse et son accessibilité, elle œuvre en faveur de la qualité de vie et du bien-être des habitants.

Différentes options ont bien été envisagées par les élus du territoire en matière d'accès aux équipements culturels, visant notamment à privilégier le soutien à certains événements immatériels sur les pôles majeurs, comme le cabaret vert et le festival international des marionnettes à Charleville-Mézières, ou la foire et le festival médiéval de Sedan, de manière à soutenir les locomotives de l'évènementiel qui permettront à l'ensemble du territoire de profiter des retombées économiques.

Si certaines de ces options n'ont pas été écartées et trouvent une traduction en terme d'objectifs à travers le volet touristique du SCoT, c'est bien vers **un objectif « disséminé », à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire et à double entrée, que s'est dirigé le projet d'aménagement stratégique :**

- *développer l'offre culturelle, comme moteur de l'attractivité du territoire,*
- *garantir le maintien de son accès à tous.*

5.6. Maintenir l'accès aux soins : « *objectif 5.6 : maintenir de bonnes conditions d'accès aux soins pour tous* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 5.6 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Maintenir l'accessibilité à l'offre de soins pour tous (cf. Synthèse du diagnostic p58)*

Comme résumé dans la synthèse du diagnostic (cf. p58), la problématique de l'accès aux soins est perçue différemment selon le secteur où l'on habite et selon le type de population et de soins concernés.

Si **l'accès aux équipements de santé de proximité semble assez bon**, compte tenu d'une densité médicale équivalant à la moyenne nationale, à travers la bonne répartition territoriale des maisons de santé pluriprofessionnelles, **l'accès à certains spécialistes** (gynécologue par exemple) **ou à certains équipements de rang supérieur, reste plus difficile** (cf. Partie 5 du diagnostic « mobilité et équipements, les besoins en matière de mobilité d'équipements et de maîtrise des flux de personnes », figures 5.61 et 5.62).

De plus, la couverture médicale reste assez faible puisque 2/3 des communes du SCoT ne disposent pas de professionnel de santé, ce qui participe à l'allongement des distances parcourues et la vulnérabilité des seniors comme des ménages en difficulté financière.

Pour autant, le dispositif d'accès aux soins transfrontaliers permet à une part importante de la population du SCoT vivant à proximité de la frontière de profiter des équipements Belges en cas de besoin ou de nécessité pour certains.

La marge de manœuvre des documents de planification territoriale restant assez restreinte en matière de santé, **le projet d'aménagement stratégique propose une approche double visant à pérenniser la capacité de ses habitants à accéder aux soins :**

- *en améliorant l'équilibre entre urbain et rural,*
- *en veillant à l'accessibilité des soins au-delà de la frontière.*

2^{EME} BUT A ATTEINDRE

DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

« Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux »

Avec la même volonté d'efficience par une approche transversale des thématiques traitées par le SCoT (au sens de l'article L141-3 du code de l'urbanisme), ce 3^{ème} but à atteindre que ce sont donnés les élus du territoire à travers leur projet d'aménagement stratégique permet d'aborder les sujets centraux que sont le développement économique d'une part, à partir des spécificités et des atouts du territoire, et la contribution de l'agriculture au développement économique et à la satisfaction des besoins alimentaires locaux d'autre part, dans une perspective d'anticipation des effets du changement climatique.

1. SOUTENIR UN EMPLOI QUI CORRESPONDE AUX BESOINS DES ACTIFS ACTUELS ET FUTURS

1.1. Répondre aux besoins des habitants en matière d'emploi : « *objectif 1.1 : soutenir le tissu économique local* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Réduire le déficit migratoire pour stabiliser les effectifs de population (cf. Synthèse du diagnostic p10)
- Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)
- Soutenir l'activité industrielle et l'attractivité des centres villes, nécessaires à l'emploi de nombreux actifs du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p24)

Le besoin de disposer de suffisamment d'emplois pour maintenir la population et en attirer de nouvelles

« Sans création d'emplois, on ne peut espérer maintenir la population ou en attirer de nouvelles ». Cette parole de « bon sens » prononcée par les élus du territoire et rappelée plus tôt à l'occasion de la justification des choix retenus pour définir l'objectif 1.1 du 1^{er} but à atteindre, a structuré l'élaboration du scénario de développement du projet d'aménagement stratégique, et par la suite, ses objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Comme démontré dans le diagnostic (cf. Synthèse du diagnostic, p22), le périmètre du SCoT fait sens sur le plan de l'emploi, spécialement parce qu'une très large majorité d'actifs habitant sur le territoire (90%) y travaillent également.

Si le territoire du SCoT présente une certaine « autonomie », cette spécificité l'engage nécessairement en retour au maintien de l'emploi local ne serait-ce que pour conserver les ménages locaux, mais elle l'oblige surtout à soutenir son augmentation pour atteindre les objectifs fixés par l'ambition politique du retour à la croissance économique et démographique portée par le projet d'aménagement stratégique.

Ainsi, l'objectif 1.1 du 2^{ème} but à atteindre est issu des 3 besoins identifiés par le diagnostic, rappelés ci-avant de réduire le déficit migratoire pour stabiliser les effectifs de population, de disposer de suffisamment d'emplois locaux pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population, et de soutenir l'activité industrielle et l'attractivité des centres villes, nécessaires à l'emploi de nombreux actifs du territoire.

Le choix de poursuivre la reprise économique en cours

Façonné à partir de prévisions économiques qui autorisent une vision plus optimiste de l'avenir (cf. partie 3 du diagnostic « prévision économiques et démographique », 1.), le choix d'accompagner ce retour à la croissance a fait sens, dans le cadre des « compétences » à disposition d'un document de planification territoriale tel celui du SCoT.

Un autre choix a été exploré, d'acter le déclin que le territoire a connu pendant de nombreuses années et d'en accompagner les effets à venir à travers le SCoT (décroissance). Cependant, en dehors du fait que les élus concernés ne peuvent consentir à un tel constat sans avoir à remettre en question leur propre rôle et implication quotidienne dans le devenir du territoire, l'analyse ayant amenée aux prévisions économiques (cf. partie 3 du diagnostic « prévision économiques et démographique », 1.) présente de forts signaux d'une reprise économique en cours. Des signaux certes fragiles compte tenu du passé du territoire, mais palpables (+0,7% de croissance annuel moyen de l'emploi salarié entre 2021 et 2022) par les nombreux acteurs économiques et parties prenantes de l'élaboration du SCoT, que le fort soutien des pouvoirs publics depuis de nombreuses années a enfin permis d'entrevoir.

Le choix d'accompagner les mutations économiques

Un des enjeux vitaux du volet économique du projet d'aménagement stratégique consiste en l'accompagnement de la mutation en cours d'un tissu économique local encore fortement tourné vers l'industrie automobile (cf. Synthèse du diagnostic, p24), avec en ligne de mire sa diversification, de manière à :

- disposer d'une diversité d'emplois constitutive du retour à l'attractivité du territoire,
- pérenniser l'offre d'emploi locale en évitant une trop forte spécialisation qui risquerait d'exposer plus fortement le territoire à d'éventuels crises,

- *maintenir l'équilibre et la cohésion sociale en diversifiant la typologie de ménages.*

Un autre enjeu majeur réside en la **redynamisation des principales centralités du territoire** (cf. *Synthèse du diagnostic, p24*) impliquée en nombre dans des opérations de revitalisation des territoires, visant notamment à développer leur attractivité économique et participant activement à y soutenir le développement de l'emploi. L'objectif consiste ainsi à soutenir l'installation et le développement des activités issues du secteur tertiaire, plus adaptées aux enjeux urbains des centres-villes, dans les lieux de vie.

D'autres choix ont été explorés afin d'accompagner le développement économique sur le territoire. Parmi-eux un soutien apporté aux développement économique en périphérie des principales centralités urbaines, en complément de la redynamisation des centres-villes. La présence de foncier disponible, d'accessibilité aux principales infrastructures de transports et d'un riche écosystème local peuvent justifier une telle opportunité. Seulement, ce choix n'a pu être retenu dans le cadre de cet objectif, d'une part parce que les zones d'activités économiques du territoire se développent assez naturellement et présentent de fait une certaine attractivité économique, que le projet d'aménagement n'a du reste pas vocation à contraindre dans un cadre qu'il définit. Il apparaît d'ailleurs plus opportun d'y encadrer ce développement de manière à limiter la consommation de foncier, l'imperméabilisation des sols ou les éventuels effets de concurrence avec l'animation des centres-villes concernés. Et d'autre part, il s'avère que ce sont les principaux lieux de vie qui nécessitent un soutien en matière de développement, en complément des ORT en cours.

Enfin, constituant un maillon essentiel du tissu économique et social local, la centrale nucléaire de Chooz fait partie intégrante de la stratégie de baisse des émissions de gaz à effet de serre du SCoT et permet d'entrevoir une certaine autonomie énergétique. En tant qu'un des principaux employeurs locaux et porteur de nombreuses activités connexes à venir, les élus du SCoT ont fait **le choix complémentaire de soutenir l'installation et le développement de toutes les activités économiques qui concourent à la prospérité de la centrale.**

Un besoin de développement qui s'inscrit dans l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

Il a bien été envisagé qu'un tel choix puisse avoir un impact, ne serait-ce qu'en matière d'étalement urbain, de consommation de foncier, d'artificialisation ou d'imperméabilisation des sols dans le cadre de la stratégie locale d'anticipation des changements climatiques.

Mais bien que le projet politique ambitieux de retour à la croissance économique nécessite la création d'emplois et l'accompagnement des mutations économiques à l'œuvre, celui-ci **privilégie une approche économe et raisonnée de l'espace**. Il s'inscrit pleinement dans la trajectoire de réduction de la consommation foncière, avec pour objectif la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 (Cf *pièce 4 du rapport de présentation – justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le document d'orientation et d'objectifs, 2.4, 2.6*).

1.2. Conserver les actifs transfrontaliers : « objectif 1.2 : profiter de la dynamique transfrontalière et conserver les actifs transfrontaliers »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Conserver les actifs transfrontaliers (cf. Synthèse du diagnostic p23)*

Les liens qu'entretient le territoire avec la Belgique et le Luxembourg sont solides. En effet, 1 actif sur 20 résidant sur le SCoT se rend chaque jour dans l'un de ces pays voisins pour y travailler. Une proportion qui augmente considérablement sur certains des secteurs les plus proches de la frontière (cf. *Synthèse du diagnostic, figure 16, p23*). Et si peu d'actifs étrangers viennent pour le moment travailler dans le Nord des Ardennes, on constate néanmoins qu'ils sont de plus en plus nombreux à acheter un bien immobilier et à s'installer sur le territoire (cf. *partie 1 du diagnostic « habitat – démographique », 1.3.4, figure 1.8*). Ils s'insèrent ainsi dans la vie quotidienne des communes et collectivités qui composent le SCoT et participent globalement au maintien comme au développement de l'économie locale. Et ils témoignent de l'attractivité du territoire vis-à-vis de nos voisins européens, de la richesse de ses paysages et de sa qualité de vie.

Si d'autres choix ont été explorés à travers le projet d'aménagement stratégique, visant à entretenir cette dynamique afin de conserver les actifs transfrontaliers et en attirer de nouveaux, le plus efficient, ici retenu par les élus, consiste à **conserver ces populations et en attirer de nouvelles par le maintien de bonnes conditions de vie et d'une qualité de vie attractive**. De manière transversale, il trouve ainsi une traduction complémentaire à travers de nombreuses objectifs développés par le projet d'aménagement stratégique en matière d'habitat, de conditions de vie, de transports, de paysages et de patrimoine, d'accès aux commerces et services de proximité ou encore d'environnement.

2. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE VERTUEUSE, PROFITANT A TOUS ET D'UN TOURISME MOTEUR DE LA CROISSANCE

2.1. Se développer en économisant le foncier : « *objectif 2.1 : promouvoir un développement économique raisonné et économe de l'espace* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Se développer dans les zones d'activités existantes lorsque c'est possible (cf. Synthèse du diagnostic p47)*
- *Poursuivre le développement de l'activité de logistique sur les ZA existantes, à proximité des principaux axes de transports (cf. Synthèse du diagnostic p29)*

Soutenir un développement économique qui passe notamment par la mobilisation du foncier en zone d'activités

Si parmi les objectifs majeurs du projet d'aménagement stratégique, il est bien question de préserver et de développer l'attractivité économique des centralités ainsi que des principaux lieux de vie du territoire (cf. objectifs 1.3 et 2.2 du 1^{er} but à atteindre du pas, et objectif 1.1 du 2^{ème} but à atteindre du pas), **son développement économique passe aussi nécessairement par le transfert, l'accueil ou l'extension d'établissements en zones d'activités économiques** (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 1.6).

En effet, selon le type d'activité concernée, les établissements ou les projets en perspective, il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale compétents de mobiliser si nécessaire le foncier disponible en zone d'activité existante, voire d'en créer de nouvelles si nécessaire.

Profiter des zones d'activités existantes ...

Un des choix envisagés par les élus consiste à concentrer le transfert, l'accueil ou l'extension d'établissements uniquement au sein des zones d'activités existantes. Comme résumé à travers la synthèse du diagnostic (cf. p47), le territoire dispose déjà de 65 zones d'activités dont l'espace encore disponible, réparti dans l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale, est estimé à environ 170 ha en 2023.

Si ce choix peut contribuer à pérenniser les zones d'activités existantes tout en participant efficacement à l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, il s'avère assez imprudent au regard de l'objectif 1.1 du 2^{ème} but à atteindre porté par le projet d'aménagement stratégique « soutenir le tissu économique local afin de disposer de suffisamment d'emplois correspondants au profil des actifs résidents et pour maintenir la population, voire d'en attirer de nouvelles » ou plus largement au regard de l'ambition politique du retour à la croissance économique et démographique du SCoT. Ceci d'autant que l'enveloppe de foncier mobilisable à vocation économique, équipements et infrastructures construite au travers du document d'orientation et d'objectif, mettant à disposition des établissements publics de coopération intercommunale du SCoT une capacité à consommer du foncier à vocation économique à l'horizon 2045, s'inscrit pleinement dans la trajectoire de réduction de la consommation foncière et de l'objectif zéro artificialisation nette à horizon 2050 (cf. pièce 4 du rapport de présentation « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs »). Comme précisé plus tôt, il peut être nécessaire, selon les besoins des projets envisagés, de recourir à la création de nouvelles zones d'activités. Aussi, bien que l'enveloppe foncière à vocation économique d'environ 165 ha (cf. document d'orientation et d'objectifs, orientation 2.1, p20) permette de remplir la quasi-totalité de l'espace encore

disponible en zones d'activités à horizon 2045 (s'il s'agissait systématiquement de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au sens de la loi climat et résilience), empêcher totalement la création de nouvelles zones d'activités peut s'avérer conflictuel avec un des objectifs majeurs du projet d'aménagement stratégique qu'est de favoriser la création d'emploi local.

De ce fait, **la stratégie portée par les élus du territoire à travers le SCoT s'est notamment forgée à partir de ces 2 notions :**

- *le territoire disposant déjà de foncier en zones d'activités existantes, il s'agit de les mobiliser pour accompagner ce développement,*
- *s'il peut s'avérer légitime d'envisager la création de nouvelles zones d'activités, cette possibilité sera encadrée de manière à ne pas remettre en question les grands équilibres territoriaux, la pérennité des zones d'activités existantes et l'objectif de réduction de la consommation foncière engagé devant tendre vers la zéro artificialisation à l'horizon 2050.*

De plus, la qualité de certaines zones d'activités (aménagements, accès, niveau d'équipement, qualité/forme du bâti, etc.) étant reconnue comme inégale aux yeux des élus du territoire, l'objectif complémentaire consiste également à l'améliorer le cas échéant, afin de pérenniser leur attractivité et d'éviter d'en créer de nouvelles, dans la mesure du possible.

... spécialement pour le secteur d'activité de la logistique

Comme le précise le diagnostic (*cf. synthèse du diagnostic p29*), si le secteur d'activité de la logistique représente une partie non négligeable des emplois du territoire, son importance stratégique relève moins de l'impact de ce secteur sur l'emploi local, que de l'équilibre dans l'écosystème local qu'il est souhaitable de maintenir dans le cadre de la stratégie globale de retour à l'attractivité du territoire. Et si l'effet de l'ouverture de l'A304 sur le développement de ce secteur d'activités reste encore modeste, il n'est pas inenvisageable qu'elle en ait davantage à l'avenir, de même que les nuisances qui l'accompagne (circulation poids lourds).

Cependant, il s'agit de fait d'un secteur d'activité particulièrement consommateur en foncier. Aussi, dans le cadre de l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, il n'y a pas d'autre choix possible que de **favoriser le développement de la logistique**, dans le cadre du soutien apporté par le SCoT au développement économique local, mais **à travers le remplissage des zones d'activités existantes**.

2.2. Apporter un soutien à l'économie circulaire : « *objectif 2.2 : soutenir le développement de l'économie circulaire dont le nombre d'emplois est en diminution* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Développer l'économie circulaire et la filière bois (cf. Synthèse du diagnostic p32)*

Les 4 piliers de l'économie circulaire (*cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 3.4.5, figure 2.79*) que sont les activités de recyclage, d'approvisionnement durable, d'allongement de la durée d'usage et de la consommation responsable, font partie intégrante du tissu économique local.

Si le projet d'aménagement stratégique du SCoT vise le retour à la croissance économique et démographique à travers le soutien aux différentes filières économiques qui composent l'écosystème local, dont celle de l'économie circulaire, celle-ci est concernée par une baisse du nombre d'emplois depuis 10 ans (*cf. synthèse du diagnostic, p32*).

Il s'agit néanmoins d'une filière à fort enjeu pour le territoire :

- *dans le cadre de l'objectif ici visé par le projet d'aménagement stratégique de « soutenir le développement d'une économie vertueuse »,*
- *dans le cadre de du 4^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique visant notamment à accompagner les transitions écologiques, énergétiques et climatiques.*

- *parce qu'elle permet d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et d'en diminuer l'impact sur l'environnement, dans une perspective transversale d'anticipation des changements climatiques.*
- *parce qu'elle contribue efficacement à répondre aux besoins spécifiques d'un territoire à dominante industrielle, notamment à travers le déploiement des réseaux de chaleur,*
- *parce qu'elle contribue par là-même au bien-être et à la qualité de vie des habitants du SCoT, éléments stratégiques contribuant à l'ambition portée par le projet d'aménagement stratégique de retour à l'attractivité du territoire.*

C'est donc à partir des besoins identifiés dans la synthèse du diagnostic, justifiés par les enjeux rappelés ci-avant, que le choix des élus a consisté à **soutenir le développement de cette filière économique dans son ensemble et sur tout le territoire du SCoT**. Enfin, s'il a bien été envisagé de concentrer l'effort de ce soutien sur certains secteurs d'activité de la filière, sur certains secteurs géographiques ou niveaux d'armature éventuellement plus concernés que d'autres, il a été unanimement jugé inopportun, tant le développement des 4 piliers de l'économie circulaire relève d'un enjeu commun, partagé sur tous les secteurs du SCoT.

2.3. Soutenir le potentiel de l'agroalimentaire : « objectif 2.3 : développer l'attractivité de la filière agroalimentaire locale »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Soutenir les activités agricoles dans leur diversité et leurs filières, pour répondre aux besoins alimentaires locaux comme aux enjeux de développement à venir (cf. Synthèse du diagnostic p25)*

L'industrie agroalimentaire fait partie intégrante du tissu économique local (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 3.4.2, figure 2.77). Si le nombre d'emplois concernés reste encore modeste, les différentes activités qui composent la filière s'intègrent à la fois aux secteurs géographiques les plus urbains (ex : Charleville-Mézières) comme les secteurs les plus ruraux du territoire (ex : Rouvrois-su-Audry ou Remilly-Aillicourt). Elle permet ainsi de proposer **des emplois au plus près des actifs du SCoT, notamment de bassins de vie habituellement plus isolés**, et contribue ainsi au même titre que le commerce de proximité au maintien de la cohésion sociale.

De surcroît, la présence de la filière agroalimentaire sur le territoire concoure pleinement à **l'anticipation du changement climatique** ainsi qu'à l'objectif visé par le projet d'aménagement stratégique de « soutenir le développement d'une économie vertueuse » dans la mesure où celle-ci permet de transformer les produits alimentaires provenant à priori en partie de l'activité agricole locale ou de proximité (Sud des Ardennes), sur place, en réduisant par là-même les effets du transport de marchandise sur les émissions de gaz à effet de serre.

De cette manière, la réponse qui doit être apportée aux **besoins alimentaire locaux**, passe notamment par ce volet économique que constitue le soutien de l'attractivité de la filière agroalimentaire.

2.4. Développer un tourisme fédérateur : « objectif 2.4 : construire une identité touristique fédératrice à partir du patrimoine de défense et de fortifications Nord Ardennes »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)*

Une identité touristique comme support du développement de l'attractivité et de l'économie du territoire

Le tourisme fait partie des secteurs d'activité économique les plus importants du territoire :

- *au regard des chiffres d'affaires estimés et des retombées économiques (cf. Synthèse du diagnostic, p30),*
- *en terme d'image et d'attractivité au global.*
- *en tant que contributeur au projet de retour à la croissance économique porté par le projet d'aménagement stratégique.*

En effet, outre la croissance constatée de ce secteur, l'analyse du diagnostic (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 3.4.6) estime par ailleurs que les retombées possibles, directes, indirectes ou induites, s'avèrent considérables.

Un des choix envisagé par les élus du territoire a consisté en la poursuite d'un développement de l'économie touristique, à partir des atouts et des spécificités de chacun des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le SCoT. Ceci en espérant qu'in fine, les retombées directes, indirectes ou induites en matière de création d'activités, d'emplois, d'attractivité, profitent le cas échéant au plus grand nombre. Seulement, au fur et à mesure de l'élaboration technique du projet d'aménagement stratégique, il est devenu un fait admis que l'optimisation de l'attractivité touristique passe notamment par le développement d'une image et d'une identité commune à l'échelle du SCoT. Autrement dit, plus l'image du territoire est lisible et l'histoire qu'il raconte cohérente, plus sa capacité à attirer les touristes est forte.

Le territoire disposant de nombreux atouts et spécificités locales qu'il est par ailleurs question de conserver et de promouvoir (cf. objectifs 2.5-2.6 du 2^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique), le choix des élus s'est ici orienté vers **la création d'une image fédératrice et d'une identité touristique commune** devant favoriser le développement de l'attractivité touristique du territoire et constituer le support permettant de partager et d'optimiser les futures retombées économiques.

Et c'est à partir de ce qui fait « sens commun » qu'a été initiée la construction de cette identité, à savoir l'histoire et la culture que les établissements publics de coopération intercommunale partagent à travers **le patrimoine de défense et de fortifications Nord Ardennais**.

D'un atlas du patrimoine de défense et de fortifications Nord Ardennais vers un projet de candidature Unesco

À l'issue des ateliers d'élaboration du projet d'aménagement stratégique, une démarche d'inventaire au titre de **l'atlas du patrimoine de défense et de fortifications Nord Ardennais** a été entreprise par le syndicat mixte du SCoT. Devant servir de locomotive à la promotion du territoire, l'objectif ambitieux consiste à obtenir une reconnaissance d'envergure :

- *le cas échéant mondiale à travers le projet de candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité (Unesco),*
- *ou tout autre type d'inscription permettant d'obtenir une reconnaissance de la richesse de ce patrimoine et pouvant ainsi servir de support et de moteur au développement d'une identité touristique.*

Les conditions de l'optimisation des retombées économiques

Le choix stratégique des élus à travers le projet d'aménagement stratégique du SCoT est d'une part de **sauvegarder ce patrimoine** de défense et de fortifications Nord Ardennais, comme fondations de l'identité touristique locale et support de l'attractivité touristique future (cf. objectifs 1.1 du 3^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique), et d'autre part de **soutenir l'installation et le développement des activités économiques et touristiques** à venir qui contribuent :

- *à mettre en valeur ce patrimoine,*
- *à sa fréquentation ainsi qu'au développement d'activités connexes,*
- *à construire et promouvoir une identité commune,*
- *à la pérennisation d'un écosystème dont les retombées économiques profitent à l'ensemble du territoire.*

2.5. Mieux exploiter le potentiel touristique du territoire : « objectif 2.5 : augmenter la valeur touristique du territoire à partir des spécificités locales »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.5 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)
- Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)

Un riche potentiel touristique lié aux spécificités locales du territoire

Comme exposé dans l'objectif 2.4 ci-avant, le tourisme fait partie des secteurs d'activité économique les plus importants du territoire, notamment dans la perspective du retour à l'attractivité. Et de surcroît, celui-ci profite de **spécificités locales marquées**, (cf. Partie 6 du diagnostic sur « les paysages et le patrimoine, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.), à partir desquelles les différentes collectivités et acteurs du monde du tourisme ont pu notamment bâtir leur propre stratégie de développement touristique, culturel ou d'événementiel.

Retenir plus longtemps les touristes par l'offre

S'il ne fait aucun doute que **le potentiel touristique du territoire est en partie encore inexploité** (cf. Synthèse du diagnostic, p30), **sa valeur touristique peut être augmentée par une meilleure exploitation**, notamment à travers une approche plus cohérente à l'échelle du SCoT permettant de retenir plus longtemps les visiteurs tout en les amenant à fréquenter la diversité de l'offre touristique liée aux nombreuses spécificités locales.

2.6. Soutenir efficacement le développement des nouvelles pratiques touristiques : « objectif 2.6 : développer une activité touristique diversifiée qui se démarque, en harmonie avec l'identité du territoire, ses spécificités et les nouvelles pratiques »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.6 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)

Les nombreuses richesses historique, patrimoniale, architecturale, culturelle, paysagère et environnementale du territoire décrites tout au long du diagnostic du SCoT sont autant d'atouts dans la perspective du développement de formes de tourisms adaptées aux besoins émergents, visant notamment à **se rapprocher de l'habitant, de la nature, de certaines spécificités offertes par le territoire** (passé industriel, richesse patrimoniale etc.), **ou de prendre le temps de la découverte, etc.**

Dans ce cadre, la réponse apportée par le projet d'aménagement stratégique est d'accompagner le développement de ses nouvelles pratiques à l'échelle du SCoT, en apportant de la lisibilité dans cette diversité d'offre, de manière à la rendre attractive et à retenir plus longtemps les visiteurs.

3. VALORISER UNE ACTIVITE AGRICOLE, QUI REPONDE AUX BESOINS ALIMENTAIRES LOCAUX ET AUX ENJEUX DU 21^{EME} SIECLE

3.1. Maintenir une réponse locale aux besoins alimentaires locaux : « objectif 3.1 : maintenir la diversité d'une activité agricole représentative des terroirs locaux afin de mieux répondre aux besoins alimentaires du SCoT »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Soutenir les activités agricoles dans leur diversité et leurs filières, pour répondre aux besoins alimentaires locaux comme aux enjeux de développement à venir (cf. Synthèse du diagnostic p25)

Une diversité d'activités qui contribue à répondre aux besoins alimentaires locaux

Entre l'élevage, le maraîchage, les cultures céréalières ou même l'horticulture pour ne citer que les plus importantes, le territoire du SCoT profite d'une rare diversité d'activités agricoles (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 1.12, figure 2.47). Si une partie de cette production s'adresse probablement à des consommateurs externes, et que certains produits consommés localement devront toujours être cultivés sous des climats ou des territoires plus adaptés, il n'en demeure pas moins que **le territoire du SCoT dispose d'une variété d'activités lui permettant de largement contribuer à répondre aux besoins alimentaires locaux de sa population**, sans avoir à recourir systématiquement à l'importation, comme c'est le cas pour de nombreux territoires en France.

Au-delà du fait de rapprocher le consommateur du producteur, tout en l'amenant à préférer les produits locaux et de saison, **le maintien de cette diversité d'activités agricole participe par là-même à la réduction des émissions de gaz à effet de serre** dans le cadre de la stratégie d'anticipation des changements climatiques.

Une agriculture en difficulté devant d'être soutenue

Cependant, le phénomène de vieillissement des exploitants, la concentration des exploitations et l'augmentation des surfaces à l'œuvre, ici comme ailleurs, a tendance à **fragiliser le secteur et notamment la diversité de ses productions** (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 2.3).

C'est dans ce cadre que le choix des élus du SCoT s'est porté vers la volonté partagée de pérenniser toute cette diversité des activités agricoles locales, dont celles nourricières du maraîchage ou de l'élevage, qui permettent de maintenir une réponse locale aux besoins alimentaires locaux.

3.2. Soutenir les filières locales : « objectif 3.2 : consolider les différentes productions de l'agriculture locale et développer des filières »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Soutenir les activités agricoles dans leur diversité et leurs filières, pour répondre aux besoins alimentaires locaux comme aux enjeux de développement à venir (cf. Synthèse du diagnostic p25)
- Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)

Une chaîne de valeur en difficulté

Comme exposé dans le diagnostic, les activités productives dans le domaine de l'agriculture comme le secteur d'activités de l'agriculture en général sont touchées par **une crise profonde au long court** (cf. partie 2 du diagnostic

sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 2.2 et 2.3).

Les élus du territoire confirment que c'est bien toute la chaîne de valeur agricole qui s'avère fragilisée par cette situation économique, de la production, au conditionnement, en passant par la transformation, voire la valorisation. Aussi, un des choix exploré et matérialisé par l'objectif 3.1 ci-avant de se concentrer sur la protection de l'activité productive ne peut suffire à soutenir toute la chaîne de valeur agricole locale.

C'est donc à partir de ces enseignements et du besoin issu du diagnostic rappelé ci-avant (cf. *Synthèse du diagnostic p25*) que le projet d'aménagement stratégique se donne pour objectif de **soutenir l'ensemble des composantes de cette chaîne de valeur**, de manière à développer le plein potentiel des différentes productions agricoles locales et de prétendre à une reconnaissance des filières locales issues d'un terroir d'exception et de spécificités locales, la filière bois en faisant partie (cf. *objectif 2.2 du 3^{ème} but à atteindre*).

Un soutien aux filières par le développement des outils de « transformation » sur le territoire

Dans la continuité de l'objectif 3.1 ci-avant visant à préserver une capacité de production locale, le choix des élus consiste notamment ici à **faciliter l'installation et le développement d'activités économiques** visant à transformer les produits locaux au sens large du terme, en passant notamment par le conditionnement ou même la valorisation si nécessaire, dans toutes les filières de l'agriculture locale. Ce choix permet transversalement :

- de consolider les filières concernées par le secteur de l'agriculture, le tissu économique local et de participer à l'ambition général de retour à la croissance économique,
- de disposer de suffisamment d'emplois, au plus près des habitants du territoire,
- d'apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux à travers une chaîne de valeur la plus locale possible,
- de limiter les flux de marchandises engendrés par une transformation à l'extérieur du territoire et ainsi de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie global d'anticipation du changement climatique du SCoT.

Un soutien spécifique à l'élevage et à la filière bois

Représentatif du terroir, des savoir-faire ardennais et issu d'une longue tradition, l'élevage représente plus de la moitié des exploitations (cf. *Synthèse du diagnostic p25*) et fait vivre toute une filière économique, toute aussi en difficulté que les autres, comme précisé ci-avant et à travers le diagnostic. De plus, au-delà des considérations culturelles, l'activité ancestrale de l'élevage a la particularité d'avoir largement contribué à **façonner les paysages** du territoire. Un rôle majeur que le projet d'aménagement stratégique vise ainsi à faire perdurer à travers la précision de cet objectif notamment.

Comme le précise le diagnostic (cf. *partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.1*), cette réserve de biodiversité majeure que constitue la forêt du plateau d'Ardenne, comme le reste des forêt du territoire, consiste en **un des leviers les plus importants du développement à venir d'activités liées à la nature ainsi qu'à l'économie, qu'elle soit d'ordre touristique ou liée à la filière bois locale** (cf. *partie 2 sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture », 3.4.1, figure 2.76*). Elle participe ainsi tout autant :

- à la qualité de vie des habitants,
- à l'équilibre paysager et environnemental du territoire (cf. *4^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique*),
- à l'anticipation des changements climatiques (séquestre le carbone et limite notamment les risques de mouvement ou de ruissellement),
- à la construction d'une image typique et fédératrice du territoire,
- au développement de son plein potentiel économique (filière bois et tourisme).

Si le volet environnemental du projet d'aménagement stratégique permet de protéger la forêt au titre de son immense valeur en matière de préservation de la biodiversité, l'objectif ici retenu est de la valoriser pour en optimiser les nombreux potentiels énoncés ci-avant.

3.3. Soutenir une agriculture raisonnée : « objectif 3.3 : soutenir le développement d'une agriculture fructueuse sur le plan économique, respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Soutenir les activités agricoles dans leur diversité et leurs filières, pour répondre aux besoins alimentaires locaux comme aux enjeux de développement à venir (cf. Synthèse du diagnostic p25)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*

S'il s'agit bien à travers ce chapitre de soutenir le développement de l'activité agricole du territoire, **ce soutien s'adresse à toutes les facettes de ce secteur de l'économie**. Comme rappelé par le diagnostic (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 3.4.4), au-delà des aspects sociétaux et de son impact de plus en plus fort sur la consommation des ménages, la production biologique représente une part élevée de l'activité agricole locale. De plus, ses perspectives de croissance récentes ont été confortées par les mesures en matière de restauration collective notamment. Il en va de même pour les produits issus de l'agriculture raisonnée et locale, que le pacte Ardenne et les Projets Alimentaires Territoriaux visent à développer.

Les élus du territoire ont ici souhaité s'inscrire dans l'avenir du territoire, en **accompagnant ce « changement de mœurs » aux fortes conséquences sur le développement des productions locales, à travers l'angle économique**, de manière à :

- *apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux à travers une chaîne de valeur la plus locale possible,*
- *de mieux respecter l'environnement et la santé des habitants,*
- *contribuer au développement d'activités et d'emplois locaux dans un secteur en pleine expansion, et ainsi consolider les filières concernées et participer à l'ambition général de retour à la croissance économique.*

3.4. Prévoir un développement apaisé : « objectif 3.4 : assurer l'équilibre entre les besoins de développement de l'agriculture et le développement urbain »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Soutenir les activités agricoles dans leur diversité et leurs filières, pour répondre aux besoins alimentaires locaux comme aux enjeux de développement à venir (cf. Synthèse du diagnostic p25)*
- *Se donner les moyens d'atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050, à travers les trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation (cf. Synthèse du diagnostic p43)*

Comme rappelé par le diagnostic (cf. partie 4 du diagnostic sur « le foncier, les besoins en matière d'aménagement de l'espace et les pistes de densification et de renouvellement urbain, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace », 4.4.6), les exploitations agricoles profitent de périmètres de réciprocité visant notamment à contraindre les constructions liées à l'activité agricole et les bâtiments tiers situés dans ces périmètres.

S'il est un enjeu majeur dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT de **préserver la capacité de développement de l'activité agricole à travers le territoire**, l'objectif corolaire « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 », la raréfaction du foncier et la densification progressive de l'habitat engendrées pourraient avoir pour conséquence à moyen ou long terme de « **crisper** » les rapports quotidiens entre les habitants et les exploitants.

S'il s'avère que ce sujet est déjà encadré juridiquement, le choix des élus consiste à **insister ici sur la notion de préservation de l'équilibre entre un développement urbain nécessairement de plus en plus concentré sur le renouvellement urbain ou la densification, et le développement de l'activité agricole qui contribue à l'ambition de retour à la croissance économique ainsi qu'à apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux**. Ceci à travers

des périmètres adaptés aux besoins locaux, de manière à préserver une qualité de vie locale, qui participe largement à l'attractivité du SCoT.

3.5. Garantir la capacité de production : « *objectif 3.5 : préserver les espaces disposants d'un potentiel agronomique ainsi que les prairies enherbées* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.5 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Soutenir les activités agricoles dans leur diversité et leurs filières, pour répondre aux besoins alimentaires locaux comme aux enjeux de développement à venir (cf. Synthèse du diagnostic p25)*
- *Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)*

Un enjeu de préservation des espaces

Comme le démontre l'analyse pédologique du diagnostic (cf. Partie 7 « l'état initial de l'environnement, les enjeux de la préservation de l'environnement », 3.1.2, figure 7.29), **une partie importante du territoire présente à priori un potentiel agronomique modéré ou fort**. Supports indispensables à l'agriculture nourricière dans le cadre de la réponse qu'apporte le projet d'aménagement stratégique aux besoins alimentaires locaux, la nécessaire préservation des espaces disposants d'un potentiel agronomique participe également à l'objectif de réduction de la consommation foncière du SCoT.

Le raisonnement est identique à propos des prairies enherbées (ou prairies permanentes), avec la particularité qu'après avoir façonné les paysages typiques du territoire, elles contribuent également au soutien d'une filière économique importante, dans le cadre de l'ambition générale de retour à la croissance économique.

La nécessaire prise en compte des objectifs économiques et démographiques

Comme exposé tout au long du projet d'aménagement stratégique, l'ambition générale portée par les élus du territoire consiste à retrouver la croissance économique et démographique à l'horizon 2045. C'est d'ailleurs pourquoi certains des objectifs de ce chapitre s'évertuent à soutenir le développement d'activités du secteur économique de l'agriculture.

S'il apparaît tout à fait nécessaire de préserver les espaces disposants d'un potentiel agronomique ainsi que les prairies enherbées pour les raisons évoquées ci-avant et dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est notamment), cette préservation ne peut être décorrélée de la perspective de retour à l'attractivité. Elle doit ainsi **s'inscrire dans un raisonnement global**, issu d'une mise en cohérence avec l'objectif de développement économique et démographique du territoire, lui-même nécessaire au maintien d'une population dont le projet d'aménagement stratégique s'attache du reste à apporter une réponse locale en matière d'alimentation.

3.6. Garantir la capacité de production : « *objectif 3.6 : soutenir le développement des circuits courts et d'une agriculture proche des habitants qui contribue au développement de l'économie locale et à l'amélioration des conditions de vie des habitants* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.6 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Soutenir les activités agricoles dans leur diversité et leurs filières, pour répondre aux besoins alimentaires locaux comme aux enjeux de développement à venir (cf. Synthèse du diagnostic p25)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*

L'offre en circuit court se développe à travers le SCoT, comme sur le reste du territoire français (cf. *partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 3.4.4*). Qu'il se matérialise par la vente à la ferme, sur les marchés, parmi les commerces locaux ou tout autres supports de ventes, **il s'agit d'un phénomène économique en développement**, qui profite aux producteurs (meilleure rémunération), aux consommateurs (accès à un produit local à sa juste valeur) et au territoire :

- *en contribuant au développement d'activités et d'emplois locaux dans un secteur en développement, et en consolidant ainsi les filières concernées dans une perspective de retour à la croissance économique,*
- *en apportant une réponse aux besoins alimentaires locaux,*
- *en limitant les flux de marchandises engendrés par l'importation ou l'exportation de produits alimentaires et en participant ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie globale d'anticipation du changement climatique du SCoT.*
- *en participant à la reconnaissance des filières locales issues d'un terroir d'exception.*

C'est dans ce cadre que l'objectif partagé par les élus du SCoT consiste à **faciliter l'installation et le développement** à venir d'activités en circuits courts.

Un des choix possible aurait pu amener les élus à favoriser ce développement à travers l'armature territoriale, de manière à soutenir l'attractivité des principaux lieux de vie du SCoT. Cependant, la question de l'accès à ce type de produit au plus près des habitants comme des sites de production, dépasse nécessairement les notions d'armature ou de bassin de vie, constitutives à l'élaboration d'un document de planification territoriale. Si de fait, un certain nombre d'activités sont déjà développées et se développeront à travers l'armature territoriale, au plus proche des équipements ou des aménagements nécessaires, l'objectif du projet d'aménagement stratégique reste bien d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants en favorisant l'installation et le développement de ce type d'activités au plus près du besoin émergent, sans considération géographique.

3^{EME} BUT A ATTEINDRE

DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

« Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols, fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels »

Avec cette volonté d'efficience par une approche transversale des thématiques traitées par le SCoT (au sens de l'article L141-3 du code de l'urbanisme), ce 3^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique permet de favoriser la gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, tout en respectant et en mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

1. VALORISER LES SITES EMBLEMATIQUES ET UN PATRIMOINE QUI CONTRIBUENT A DEFINIR ET A RAIER RAYONNER L'IDENTITE DU TERRITOIRE

1.1. Consolider le support du développement d'une image et du tourisme : « objectif 1.1 : sauvegarder puis valoriser les fortifications et le patrimoine de défense, élément transversal fort »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)*
- *Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)*
- *Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)*

D'un atlas du patrimoine de défense et de fortifications Nord Ardennais vers un projet de candidature Unesco

Comme expliqué dans l'objectif 2.4 du 2^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique, au vu des 1^{ers} éléments d'analyse sur la richesse patrimoniale du territoire introduits par le diagnostic du SCoT (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 2.), le syndicat mixte du SCoT a lancé une démarche d'inventaire au titre de **l'atlas du patrimoine de défense et de fortifications Nord Ardennais** (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 2.5, figure 6.63).

Devant servir de locomotive à la promotion touristique du territoire et d'une identité fédératrice à l'échelle du SCoT, l'objectif ambitieux consiste à obtenir une reconnaissance d'envergure :

- *le cas échéant mondiale à travers le projet de candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité (Unesco),*
- *ou tout autre type d'inscription permettant d'obtenir une reconnaissance de la richesse de ce patrimoine et pouvant ainsi servir de support et de moteur au développement d'une identité touristique.*

Sauvegarder ce patrimoine pour espérer en exploiter les richesses touristiques et économiques

De manière à exploiter le potentiel fédérateur à l'échelle du territoire de ce patrimoine, le choix majeur porté par les élus à travers le projet d'aménagement stratégique du SCoT consistent :

- d'abord à **sauvegarder ce patrimoine** de défense et de fortifications Nord Ardennais, comme fondations de l'identité touristique locale et support de l'attractivité touristique future,
- dans le même temps à **le valoriser** à travers des aménagements, ou des événements par exemple,
- et d'autre part à **soutenir l'installation et le développement d'activités économiques et touristiques connexes**, en mesure de développer les potentialités de cette richesse, son attractivité et d'optimiser les retombées économiques.

Si cet objectif vise à contribuer au développement de l'économie touristique par la création d'une image fédératrice, il participe également au maintien de l'accès à la culture pour tous et à la valorisation de la bonne qualité de vie locale.

1.2. Profiter du patrimoine identitaire pour se développer : « objectif 1.2 : valoriser la diversité d'un patrimoine identitaire propre à chaque entité paysagère du SCoT, moteur culturel et économique indispensable au développement de l'attractivité du territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)*
- *Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)*
- *Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)*

Issu d'une histoire particulièrement riche, le territoire profite d'un patrimoine architectural identitaire varié, protégé, labellisé ou remarquable, à la fois dans l'urbain et le rural (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 2.1 et 2.2).

De manière à exploiter tout le potentiel de ce patrimoine que ce soit en matière d'accès à la culture, de développement économique ou touristique, le choix porté par les élus à travers le projet d'aménagement stratégique du SCoT consiste à :

- **préserver ce patrimoine**, comme moteur culturel et économique indispensable au développement de l'attractivité du territoire,
- **valoriser ce patrimoine** à travers des aménagements, ou des événements par exemple.

À l'image de l'objectif 1.1 de ce chapitre, cet objectif participe dans une moindre mesure à l'ambition portée par les élus de retour à la croissance économique et à l'attractivité du territoire. Pour autant, il favorise aussi – par l'accès à une culture identitaire – le développement d'une certaine qualité de vie, et d'un sentiment partagé d'appartenance à un même territoire. De cette manière, puisque l'essentiel de ce patrimoine est déjà protégé, labellisé ou remarquable, le besoin de le sauvegarder à travers le SCoT s'avère moins important que pour le patrimoine de défense et de fortifications, qui s'inscrit dans une démarche de classement ou d'inscription (cf. objectif 1.1 de ce chapitre). Il est ici davantage question de promouvoir une approche visant à le valoriser, de manière à en exploiter son potentiel, optimiser les retombées économiques et maintenir l'accès à la culture pour tous.

2. PRÉSERVER ET PROMOUVOIR UNE RICHESSE PAYSAGÈRE EMBLEMATIQUE

2.1. Soutenir le développement à partir des points de vue panoramiques : « objectif 2.1 : préserver et aménager les points de vue panoramiques, notamment depuis le plateau d'Ardenne ou depuis la vallée de la Chiers »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)*
- *Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*

- Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)
- Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)

Un enjeu pour le développement de l'économie touristique locale

En raison de sa topographie et de sa configuration (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.), le SCoT présente l'avantage de disposer de nombreux points de vue panoramiques sur l'ensemble de son territoire (cf. carte des secteurs paysagers du SCoT dans le projet d'aménagement stratégique). Comme le précise le diagnostic, ces points de vue constituent **un levier important du développement à venir d'activités liées à la nature ainsi qu'à l'économie touristique en général**. Ils participent ainsi autant à la qualité de vie des habitants, qu'à l'équilibre paysager du territoire comme support de son développement.

Cependant, ils ne profitent pas systématiquement d'aménagements facilitant leur bon accès, leur interconnexion, ou contribuant le cas échéant à l'amélioration de leur valeur touristique. De manière à profiter pleinement de cet atout qui participe à l'image, la typicité du territoire, voire dans certains cas la mise en valeur du patrimoine de fortifications et de défense Nord Ardennes, le choix du projet d'aménagement stratégique consiste à préserver les points de vue panoramiques, ainsi qu'à en optimiser la fréquentation.

Une image typique de certains secteurs du SCoT

S'il a été envisagé de concevoir cet objectif sur l'ensemble des points de vue panoramiques du territoire à travers le maillage qu'ils définissent, il s'avère qu'ils participent à l'authenticité et l'image de certains secteurs plus spécifiquement que d'autres (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.1 et 1.2), parmi lesquels **l'entité paysagère du plateau d'Ardenne et ses vallées, de même que la vallée de la Chiers, à l'Est de l'entité paysagère de la dépression pré-ardennaise**. Afin de promouvoir au mieux cette image typique et d'optimiser les retombées économiques à venir, le choix s'est porté sur la préservation et l'aménagement des points de vue panoramiques de ces 2 secteurs en particulier.

2.2. Soutenir le développement à partir de la forêt : « objectif 2.2 : valoriser la forêt du plateau d'Ardenne, véritable bien naturel et économique commun »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)
- Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)
- Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)
- Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)
- Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)
- Préserver la biodiversité à travers les différents milieux qui composent le territoire (cf. Synthèse du diagnostic p64)

Le territoire du SCoT profite de la présence ancestrale de vastes espaces forestiers, dont une partie notable constitue le périmètre institutionnel du parc naturel régional de l'entité du plateau d'Ardenne (cf. carte des secteurs paysagers du SCoT dans le projet d'aménagement stratégique).

Comme le précise le diagnostic (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.1), cette réserve de biodiversité majeure que constitue la forêt du plateau d'Ardenne consiste par ailleurs en **un des leviers les plus importants du développement à venir d'activités**

liées à la nature ainsi qu'à l'économie, qu'elle soit d'ordre touristique ou liée à la filière bois locale (cf. partie 2 sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture », 3.4.1, figure 2.76). Elle participe ainsi tout autant :

- à la qualité de vie des habitants,
- à l'équilibre paysager et environnemental du territoire (cf. 4^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique),
- à l'anticipation des changements climatiques (séquestre le carbone et limite notamment les risques de mouvement ou de ruissellement),
- à la construction d'une image typique et fédératrice du territoire,
- au développement de son plein potentiel économique (filiale bois et tourisme).

Si le volet environnemental du projet d'aménagement stratégique permet de protéger la forêt au titre de son immense valeur en matière de préservation de la biodiversité, l'objectif ici retenu est de la valoriser pour en optimiser les nombreux potentiels énoncés ci-avant.

2.3. Soutenir le développement à partir de la proximité entre l'urbain et le rural : « objectif 2.3 : conforter et développer le cadre de vie de qualité de la dépression pré-ardennaise, notamment lié à la proximité entre l'urbain et ses aménités et le rural et son cadre naturel »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)
- Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)

Un atout paysager majeur

Comme le précise le diagnostic (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.2.1), l'entité paysagère de la dépression pré-ardennaise (cf. carte des secteurs paysagers du SCoT dans le projet d'aménagement stratégique) s'appuie sur un atout majeur aux yeux de nombreux habitants des Ardennes, à savoir **la proximité entre l'urbain et ses aménités et le rural et son cadre naturel**.

Cet atout s'avère non seulement important en termes de cadre et de qualité de vie, mais également en termes :

- d'attractivité vis-à-vis des populations des territoires limitrophes,
- d'anticipation des changements climatiques, notamment par la conservation d'espaces permettant la séquestration carbone ou par la limitation de l'étalement urbain et des risques liés aux mouvements de masse ou au ruissellement,
- de contribution à l'objectif zéro artificialisation nette l'horizon 2050.

L'enjeu de se développer tout en préservant cet atout paysager

Cependant, cette imbrication typique de la campagne dans la ville et de la ville dans la campagne, **pourrait être remise en cause par l'étalement urbain ou une consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers incontrôlés**. Pourtant, il s'agit bien du cœur démographique et économique du territoire du SCoT. Et à ce titre, il est au centre de la stratégie de retour à la croissance économique et démographique portée par les élus du territoire, dont les effets commencent à être visibles (cf. partie 3 du diagnostic, « les prévisions économiques et démographiques et les besoins en logements », 1.1 et 2.1).

C'est pourquoi le choix du projet d'aménagement stratégique consiste à protéger cette spécificité paysagère tout en s'inscrivant :

- dans l'ambition politique de retour à la croissance économique et démographique à travers l'armature territoriale du SCoT (cf. les objectifs des 1^{er} et 2^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique)

- *et dans une stratégie foncière globale, matérialisée par la trajectoire de réduction de la consommation foncière du SCoT (cf. partie 3 de ce 3^{ème} but à atteindre).*

2.4. Soutenir le développement à partir des principaux cours d'eau : « objectif 2.4 : valoriser les berges de la Meuse, de la Chiers et de la Semoy, véritable ossature bleue et marqueur paysager du territoire, bien commun emblématique au fort potentiel touristique et économique »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)*
- *Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)*
- *Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)*
- *Préserver la qualité de la ressource en eau et son accès auprès de la population (cf. Synthèse du diagnostic p65)*

À l'image de la forêt du plateau d'Ardenne, la Meuse, la Chiers et la Semoy occupent une place prépondérante sur le territoire (cf. carte des secteurs paysagers du SCoT dans le projet d'aménagement stratégique). Comme le précise le diagnostic (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.1), ces réserves de biodiversité, véritables fortifications naturelles, vecteurs d'identité pour les habitants du territoire et d'image sur le plan touristique, relèvent tout autant de **l'outil de marketing territorial tant leur potentiel de développement économique et touristique est important** (cf. partie 2 sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture », 1.13, figure 2.57 notamment). Elles participent ainsi :

- *à la qualité de vie des habitants,*
- *à l'équilibre paysager et environnemental du territoire (cf. 4^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique),*
- *à la stratégie d'anticipation des changements climatiques,*
- *à la construction d'une image typique et fédératrice du territoire,*
- *au développement de son plein potentiel économique.*

Si le volet environnemental du projet d'aménagement stratégique permet de protéger le réseau hydrographique au titre de son immense valeur en matière de biodiversité et de sa contribution à l'anticipation des changements climatiques, l'objectif ici retenu est de valoriser les berges de la Meuse, de la Chiers et de la Semoy pour en exprimer les nombreux potentiels énoncés ci-avant.

2.5. Soutenir le développement à partir des balcons et villages remarquables : « objectif 2.5 : protéger et valoriser les balcons et les villages remarquables, typiques des crêtes centrales »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.5 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)*

- *Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)*
- *Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)*
- *Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)*
- *Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)*

Comme le démontre le diagnostic (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.3), l'entité paysagère des crêtes centrales possède notamment la particularité locale de disposer de balcons typiques (cf. « ligne de crête » sur carte des secteurs paysagers du SCoT dans le projet d'aménagement stratégique), de hauteurs occupées par la forêt ainsi que des villages perchés, considérés comme remarquables.

Vectrice d'identité pour les habitants du territoire et d'image sur le plan touristique, cette composition spécifique du paysage relève tout autant de l'outil de marketing territorial que de l'enjeu d'attractivité du territoire au regard de son **cadre de vie** ou encore d'accès au patrimoine bâti.

Si chacune des composantes de la typicité de ces paysages (balcons typiques, villages remarquables, hauteurs occupées par des forêts) mérite d'être protégée et valorisée de manière à répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, le choix du projet d'aménagement stratégique consiste à **traiter cet objectif à travers la notion globale de composition paysagère**, notamment en raison :

- *de l'hétérogénéité de ses composantes, dont la conception de la préservation ou de la valorisation diffèrent nécessairement,*
- *de la présence de villages remarquable devant répondre aux besoins en logements de leur population ou de sollicitation extérieurs, dans la perspective du retour à la croissance économique et démographique.*

De manière à concevoir une préservation efficace, ciblée et lisible, il s'agit ainsi de préserver la cohérence globale et la typicité de la composition paysagère des bacons et villages remarquables des crêtes centrales pour ensuite valoriser cette entité.

2.6. Soutenir le développement à partir des bocages : « *objectif 2.6 : préserver les bocages de la Thiérache, ses paysages ouverts des plateaux et leurs sommets forestiers* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.6 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)*
- *Valoriser les composantes paysagères et les patrimoines dans leurs spécificités, supports du développement économique et du tourisme (cf. Synthèse du diagnostic p61)*
- *Développer l'activité touristique, un élément stratégique et fédérateur (cf. Synthèse du diagnostic p30)*
- *Développer une activité touristique qui se démarque, à partir des spécificités du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p31)*

Comme le démontre le diagnostic (cf. partie 6 sur « les paysages et patrimoines, les enjeux en matière de préservation des paysages et du patrimoine architectural », 1.4), l'entité paysagère de la Thiérache possède une véritable mosaïque de paysages et de patrimoines héritée de son histoire, constitués à partir d'une forte spécificité locale que sont les bocages. De ce fait, **le recul constaté des ceintures bocagères participe à la « dénaturation » de ce paysage typique.**

Au-delà de l'enjeu environnemental en matière de qualité des sols, comme de lutte contre le ruissellement, l'intérêt de maintenir le bocage est multiple, puisqu'il contribue :

- *à la bonne qualité et à l'attractivité du cadre de vie local,*

- à l'équilibre paysager et environnemental du territoire (cf. 4^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique),
- à la stratégie d'anticipation des changements climatiques,
- à la construction d'une image typique et fédératrice du territoire,
- au développement de son plein potentiel touristique.

Si le volet environnemental du projet d'aménagement stratégique contribue notamment à la conservation des bocages à travers l'objectif de préservation de la biodiversité, l'objectif ici retenu s'évertue à protéger cette composante paysagère, notamment parce qu'elle participe au maintien de la mosaïque de paysages de la Thiérache.

2.7. Soigner la qualité urbaine des entrées de ville : « objectif 2.7 : veiller à la qualité urbaine et architecturale des entrées de ville afin d'améliorer l'attractivité des communes du territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.7 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du bâti, sur les secteurs les plus concernés (cf. Synthèse du diagnostic p62)

Comme rappelé dans le diagnostic (cf. partie 4 sur « le foncier, les besoins en matière d'aménagement de l'espace et les pistes de densification et de renouvellement urbain, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace », 5.), qu'il s'agisse d'entrées de villes « rues », ou qu'elles soient impactées par une zone d'activité, l'éolien et par la création de nouveaux lotissements, celles-ci souffrent d'un déficit en matière d'intégration avec le tissu urbain ou paysager environnant.

S'il n'a pas été fait le choix d'un diagnostic précis de toutes les entrées de villes compte tenu de l'étendue du territoire du SCoT, la typologie dressée à travers le diagnostic, complétée par les retours des élus du SCoT, que ce soit lors de l'élaboration technique des documents ou des phases de concertation publique, a permis de **préciser le besoin partagé de veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du bâti en entrées de ville, à travers les pistes d'enjeux spécifiques à chaque type d'entrée de ville** (cf. partie 4 sur « le foncier, les besoins en matière d'aménagement de l'espace et les pistes de densification et de renouvellement urbain, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace », 5.2 et 5.3).

Dans la perspective générale du maintien de la qualité de vie et de l'ambition portée par le projet d'aménagement stratégique de retour à la croissance et à l'attractivité du territoire, il est apparu plus efficace aux yeux des élus du SCoT de veiller à la qualité urbaine et architecturale, lors de l'installation et du développement d'activités ou de logements en entrée de ville, **en tenant compte des enjeux liés à leur nature et des spécificités locales propres à chaque entité paysagère**. Ceci de manière à laisser les politiques locales d'urbanisme développer les règlements de zonages à partir du cadre général défini dans le SCoT, selon le type d'entrée de ville concernée, les spécificités et le contexte local.

2.8. Vers l'intégration paysagère des infrastructures ou bâtiments techniques : « objectif 2.8 : veiller à la bonne intégration paysagère de certaines infrastructures et constructions »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.8 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Préserver les paysages et le patrimoine dans leur diversité, véritables biens communs, supports de la qualité de vie et de l'identité du territoire (cf. Synthèse du diagnostic p60)

- *Veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du bâti, sur les secteurs les plus concernés (cf. Synthèse du diagnostic p62)*

Un des atouts majeurs du territoire traité à travers ce chapitre du projet d'aménagement stratégique étant la richesse, la variété, la spécificité et la grande qualité de ses paysages, de son patrimoine et de son architecture, le choix de veiller à la bonne intégration paysagère de « certaines infrastructures et constructions » consiste ici en la **préservation de ses atouts**, afin de conserver le cadre de vie local et d'objectiver la perspective de retour à la croissance et à l'attractivité à horizon 2045.

Si la qualité du bâti à venir est une préoccupation pour les élus du SCoT (*cf. objectifs 1.2, 3.1, 3.2 et 5.4 du 1^{er} but à atteindre ; objectif 2.1 du 2^{ème} but à atteindre ; objectifs 1.1, 1.2, 2.3, 2.5, 2.7 du 3^{ème} but à atteindre*), il n'est pas admissible, sur un territoire qui a connu la déprise économique et démographique au long cours, de risquer de contracter la dynamique à venir de production de logements nouveaux par la définition d'objectifs qualitatifs généraux qui trouvent du reste naturellement leur place au travers des politiques locales d'urbanisme.

C'est donc en considération de cette approche que le projet d'aménagement stratégique dispose d'un **objectif d'intégration paysagère systématique des infrastructures et des constructions qui auraient un impact majeur sur la qualité des paysages ou du bâti**, au sens des infrastructures ou des bâtiments techniques (à l'exclusion des installations qui le nécessitent comme par exemple les châteaux d'eau ou les éoliennes).

Cet objectif permet ainsi de participer à la proposition d'une réponse adaptée au contexte local, aux 2 besoins identifiés à travers la synthèse du diagnostic rappelés ci-avant.

3. PROMOUVOIR UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE RESPECTANT LES PARTICULARITES LOCALES

Comme prévu par le code de l'urbanisme (article L 141-3), le projet d'aménagement stratégique du SCoT Nord Ardenne fixe, par tranches de dix années, un objectif de réduction de la consommation foncière et du rythme d'artificialisation.

Dans le cadre de l'objectif zéro artificialisation nette à horizon 2050, le territoire du SCoT s'est doté d'une stratégie foncière, visant à « promouvoir une gestion économe de l'espace respectant les particularités locales ». Celle-ci trouve sa traduction à travers les 3 trajectoires successives de réduction de la consommation foncière et du rythme d'artificialisation à horizon 2045 mentionnées en introduction de ce chapitre du projet d'aménagement stratégique, avec leur équivalence en 2 tranches de 10 ans.

Aussi, l'ensemble des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et du rythme d'artificialisation sont résumés à travers l'enveloppe foncière du SCoT (*cf. tableau p 24 du projet d'aménagement stratégique*) et trouvent une concrétisation à travers les différents leviers de ce chapitre (*cf. 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 du 3^{ème} but à atteindre projet d'aménagements stratégique*).

De cette manière, le projet d'aménagement stratégique dispose d'une **stratégie complète portée par l'ambition politique des élus d'un retour à la croissance économique et démographique, qui s'inscrit dans la nécessaire trajectoire zéro artificialisation nette à l'horizon 2050**.

S'il est ici **rappelé ci-après sous forme d'extraits synthétiques les choix qui ont permis d'aboutir à l'enveloppe foncière du projet d'aménagement stratégique**, la pièce n°4 du rapport de présentation portant sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs » précise du reste la démarche globale et présente l'analyse en détail (*cf. 1.*), le raisonnement et les choix (*cf. 2.1, 2.2 et 2.4*) qui ont permis d'aboutir aux objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, exposés en partie dans le projet d'aménagement stratégique et précisés dans le document d'orientation et d'objectifs.

Rappel du raisonnement et des choix qui ont permis d'aboutir à l'enveloppe foncière du projet d'aménagement stratégique

Extraits de la démarche détaillée dans la pièce n°4 du rapport de présentation portant sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ».

Pour plus d'informations, que ce soit à propos des choix et du calcul de la consommation foncière passée ou des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière et de l'artificialisation, s'y reporter directement.

Objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

Conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et dans un rapport de compatibilité avec la règle n°16 du SRADDET Grand Est en vigueur, **l'objectif du SCoT est de parvenir à la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050**. Afin d'encadrer cet objectif et de le décliner territorialement dans le document d'orientation et d'objectifs, plusieurs trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation ont été définies au sein d'une période de mise en œuvre du SCoT prévue entre 2025 (année de son approbation) et 2045. Et conformément à l'article L141-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement stratégique « fixe en outre, par tranches de 10 années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Un objectif global concrétisé par des trajectoires temporelles

L'estimation des besoins en foncier du SCoT et son objectif zéro artificialisation nette à horizon 2050 se déclinent ainsi à travers **3 grandes phases de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation**, graduées sur les 20 ans d'application du SCoT Nord Ardennes, jusqu'en 2045, à savoir :

- Une 1^{ère} phase entre 2025-2030 (inclue) qui permet d'appliquer l'objectif de diviser par 2 la consommation foncière observée sur la période de référence 2011-2020 d'ici 2031.
- 2 autres phases qui graduent les efforts de réduction de l'artificialisation entre 2031 et 2045 et permettent de tendre vers l'objectif ZAN à horizon 2050.

En outre, comme précisé plus tôt, ces 3 trajectoires trouvent leur traduction en 2 tranches de 10 ans, en conformité avec l'article L141-3 du code de l'urbanisme précédemment cité. Le choix de retenir ces 2 tranches de 10 ans comme trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation a d'ailleurs été envisagé. Mais il s'est avéré moins lisible pour les élus, notamment dans le cadre de l'objectif de réduction par 2 la consommation foncière observée sur la période de référence 2011-2020 d'ici 2031. De plus, les efforts de réduction engagés à travers 2 périodes sur une temporalité aussi longue que celle s'appliquant à un SCoT ont été jugés trop abruptes.

Si tous les choix ont bien été envisagés en matière de trajectoires, c'est l'intention de bâtir un document lisible, approprié par tous et facilement applicables par les politiques locales d'urbanisme qui a conduit les élus du SCoT à préférer 3 trajectoires temporelles. En voici les principaux éléments de compréhension :

- Entre 2021 et 2030 (inclue), il s'agit bien de diviser par 2 la consommation foncière observée sur la période de référence 2011-2020 au sens de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, à savoir « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».
- À partir de 2031, il s'agit – à partir cette fois de la notion d'artificialisation – d'atteindre la zéro artificialisation nette à horizon 2050. Aussi, l'observation de l'artificialisation à travers le suivi du SCoT est nécessairement fondée sur une source de données différente.
- Sur une période d'application de 20 ans, l'effort à produire pour tendre vers la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 à travers 2 trajectoires temporelles de 10 ans a été considéré comme étant trop abrupte. Raison pour laquelle 3 trajectoires ont été retenues.
- Certaines des orientations du document d'orientation et d'objectifs fixant les modalités de renouvellement urbain et de densification permettant aux politiques locales d'urbanisme de respecter les objectifs de consommation foncière ne trouvent leur « pleine efficacité » qu'à partir de 2031, voire pour certaines à partir de 2041. En effet, les leviers du « réemploi du tissu industriel et agricole en friche » (orientation 2.2), de

« mobilisation du potentiel foncier disponible dans les quartiers gares » (orientation 2.3) ou encore de « lutte contre la vacance structurelle et de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » (orientation 2.5) s'inscrivent par nature dans un temps long et ne produiront d'effet notable qu'à partir de la décennie 2030, voire même 2040. Mais compte tenu du gisement foncier considérable à disposition, ces leviers permettent une réelle inflexion sur la consommation foncière à moyen et long terme ; inflexion prise en compte de manière proportionnée dans la définition des 2 dernières trajectoires.

Figure VF.05 Rappel du pas : « l'enveloppe foncière du SCoT en 3 trajectoires »

L'enveloppe foncière du SCoT Les 3 trajectoires de réduction du rythme de l'artificialisation en plafonds de consommation foncière maximale (ha bruts) et en moyennes annuelles à titre indicatif	Consommation foncière passée (période de référence 2011-2020*)		Trajectoire 1 2025-2030* 50% de réduction		Trajectoire 2 2031-2040* Poursuite de l'effort		Trajectoire 3 2041-2044* Atteindre la ZAN en 2050	
	Total	Moyenne annuelle	Plafond	Moyenne annuelle	Plafond	Moyenne annuelle	Plafond	Moyenne annuelle
Total SCoT	782	78,2	235	39,1	217	21,7	43	10,6
L'équivalence en 2 tranches de 10 ans des 3 trajectoires de réduction du rythme de l'artificialisation en plafonds de consommation foncière maximale (ha bruts)			Tranche 1 2025-2034*			Tranche 2 2035-2044*		
Total SCoT	322			173				

*Année incluse dans la période. Ex : 2031-2040 = période de 10 ans, à partir de l'année 2031 jusqu'à l'année 2040 incluse.

Comme exposé dans le projet d'aménagement stratégique, puis précisé par le document d'orientation et d'objectifs, ces 3 trajectoires successives (traduites en 2 trajectoires de 10 ans) permettent :

- de réduire de 50% la consommation foncière moyenne annuelle d'ici 2031, par rapport à la période de référence de la décennie 2011-2020 (année incluse).
- de réduire significativement l'artificialisation sur la tranche suivante de 10 ans, de manière à ce que d'ici 2041, la trajectoire tende vers la zéro artificialisation nette,
- de poursuivre les efforts de réduction de l'artificialisation jusqu'à l'issue de la mise en œuvre du SCoT estimée à 2045, permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Ainsi, l'objectif de réduction de la consommation foncière de moitié entre 2021 et 2030 (inclue) estimée à 391 ha à partir de l'estimation de la consommation foncière passée*, déduction faite de l'estimation des consommations entre 2021 et 2025** (cf. pièce n°4 du rapport de présentation portant sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs », 1.*, 2.2**), se traduit par :

- un plafond de consommation foncière entre 2025 (année de mise en application du SCoT) et 2030 (inclue) de maximum **235 ha**,
- un plafond de consommation foncière entre 2031 et 2040 de maximum **217 ha**,
- un plafond de consommation foncière entre 2041 et 2045 de maximum **43 ha**.

Les efforts de réduction de la consommation foncière

Les efforts en matière d'économie de foncier nécessaires à l'atteinte de l'objectif de production de logements prévu par le SCoT :

Après analyse, la production des 16 600 logements nécessaires au projet de retour à la croissance économique et démographique porté par les élus du territoire engage un besoin en foncier estimé entre 43 et 52 ha/an. Cette estimation se base sur les besoins de production de logements rapportés aux densités résidentielles et aux types de logements (collectifs et individuels) présents dans chaque commune. Sont également pris en compte dans cette estimation les besoins en infrastructures et équipements connexes nécessaires au développement résidentiel (voirie, espaces verts, etc.).

De manière à se conformer à l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 objectivé par le SCoT, tout en atteignant l'ambition de développement portée par le scénario volontariste de retour à la croissance économique et démographique (cf partie 3 du diagnostic sur les prévisions économiques et démographiques), il apparaît inévitable

de réduire la part de la consommation foncière en extension au profit de la mobilisation de foncier dans l'enveloppe urbaine existante, de même que d'augmenter la densité des logements construits en extension.

En d'autres termes, bien que le projet politique ambitieux de retour à la croissance économique et démographique nécessite une production de logements nettement plus importante qu'observée jusqu'alors, celui-ci veille à garantir les grands équilibres territoriaux à travers son armature territoriale, de même qu'à préserver la morphologie du territoire et la richesse de ses paysages, en déployant les modalités spatialisées de la réduction soutenue de la consommation foncière, avec pour objectif la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Ainsi, comme précisé ci-avant, **les objectifs de ce chapitre (cf. 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 du 3^{ème} but à atteindre projet d'aménagements stratégique) constituent les différents leviers qui participent ainsi à la concrétisation de l'objectif zéro artificialisation nette à horizon 2050** tout en permettant la mise en œuvre de la stratégie de retour à la croissance économique et démographique portée par l'ambition politique des élus du SCoT, constitutive de la mise en œuvre du projet d'aménagement stratégique.

3.1. Le levier des friches : « objectif 3.1 : mobiliser le potentiel de reconversion des friches, entre renaturation et renouvellement urbain selon le contexte local et leurs caractéristiques »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Se donner les moyens d'atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050, à travers les trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation (cf. Synthèse du diagnostic p43)*
- *Mobiliser le potentiel foncier des friches et encourager la renaturation (cf. Synthèse du diagnostic p44)*

Un gisement considérable à l'échelle du SCoT

Le territoire dans son ensemble dispose de nombreuses friches industrielles (cf. Partie 4 du diagnostic sur le « foncier, les besoins en matière d'aménagement de l'espace et les pistes de densification et de renouvellement urbain, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace », 6.1). Vestiges d'un passé économique foisonnant, témoins de la désindustrialisation et conséquences de la profonde mutation du tissu économique local, elles parsèment le département dans ses zones urbaines, rurales et naturelles.

Si pour le moment leur présence altère les paysages et dévalorise le foncier, elles incarnent aussi **la dynamique de développement à venir du territoire**. En effet, **elles représentent un gisement foncier considérable et constituent l'opportunité de réinventer une partie conséquente du territoire**, en profitant d'un patrimoine remarquable mobilisable, mutable et transformable à cours, moyen et long terme.

À titre de comparaison et de proportion, avec environ 160 ha de friches recensés sur le territoire (cf. synthèse du diagnostic, p44), ce gisement initial s'élève en théorie au niveau du ¼ de la capacité de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension sur le territoire à l'horizon 2045, et ceci alors même que dans la plupart des situations, la mobilisation de ce foncier permet précisément de ne pas consommer en extension.

Un gisement qui permet notamment d'éviter la consommation de foncier en extension

Cependant, compte tenu de situations diverses en matière de pollutions ou de contraintes multiples liées aux bâtiments ou à leur localisation, la mobilisation du foncier à disposition dans les friches s'inscrit nécessairement sur un temps long et difficilement mesurable ou prévisible à l'endroit d'un SCoT. C'est pourquoi le choix porté par le projet d'aménagement stratégique n'a pas consisté à chiffrer l'objectif de reconquête des friches, bien que sur le volet résidentiel, les besoins en logements estimés dans le diagnostic confirment que le renouvellement urbain reste un levier important dans le développement à venir du territoire.

Pour autant, le choix retenu par les élus du territoire reste de **mobiliser ce potentiel, de manière à se donner les moyens d'atteindre l'objectif de retour à la croissance économique et démographique, tout en s'inscrivant dans une démarche concrète de gestion économe de l'espace**.

Ainsi, comme évoqué notamment à l'occasion :

- *de l'objectif 1.2 du 1^{er} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique sur « le soutien à la création de logements, à travers la construction neuve comme la mobilisation et la restructuration du bâti existant »,*
- *et de l'objectif 2.1 du 2^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique sur la promotion d'un développement économique raisonné, économe de l'espace, en confortant les zones d'activités économiques existantes et en contribuant à leur compétitivité » ;*

Bien que le projet politique ambitieux de retour à la croissance économique et démographique nécessite une production de logements ou de locaux d'activité nettement plus importante qu'observée jusqu'alors, **celui-ci veille à garantir les grands équilibres territoriaux à travers son armature territoriale (cf. objectif 1.3 du projet d'aménagement stratégique), de même qu'à préserver la morphologie du territoire et la richesse de ses paysages en déployant les modalités spatialisées de la réduction soutenue de la consommation foncière (cf. objectif 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 du projet d'aménagement stratégique)**, et avec pour objectif la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 (Cf pièce 4 du rapport de présentation – justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le document d'orientation et d'objectifs, 2.4, 2.5, 2.6).

La possibilité de réinventer le territoire en disposant de ce gisement pour urbaniser ou renaturer

Un des choix possibles aurait pu consister à laisser aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale les cas échéant, l'opportunité de disposer de ce foncier en le destinant à l'urbanisation ou à la renaturation, selon les projets envisagés et dans le cadre de leurs politiques locales d'urbanisme.

Mais l'ambition des élus du SCoT est de **porter une stratégie partagée à l'échelle du SCoT, de manière à planifier l'objectif de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation à travers 2 notions** :

- *encourager la renaturation d'espaces ciblés au préalable parmi les friches, de manière à anticiper les effets du changement climatique (ex : espaces de respiration en ville) et à préserver la biodiversité (ex : bonne circulation des espèces), par une compensation en foncier équivalent à destination du potentiel partagé d'artificialisation en extension, à travers des zones de renaturation préférentielles.*
- *prévoir l'urbanisation d'espaces ciblés au préalable parmi les friches, de manière à atteindre l'ambition du retour à la croissance économique et démographique (ex : soutien à la création de logement), sans à avoir à consommer de foncier en extension, et tout en contribuant à la redynamisation des principaux lieux de vie, au maintien des grands équilibres ainsi qu'au renouvellement urbain et l'amélioration de la qualité du bâti.*

3.2. Le levier du parc existant : « objectif 3.2 : exploiter le gisement du parc vacant »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Se donner les moyens d'atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050, à travers les trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation (cf. Synthèse du diagnostic p43)*
- *Adapter le parc de logements à la demande actuelle à travers la poursuite du renouvellement urbain et la lutte contre la vacance structurelle (cf. Synthèse du diagnostic p15)*
- *Exploiter le parc vacant lorsqu'il est mobilisable ou reconvertible (cf. Synthèse du diagnostic p45)*

Un gisement important à l'échelle du SCoT à exploiter

À l'image des friches industrielles qui parsèment le département, la vacance est la conséquence d'une mutation profonde de son tissu économique local qui a amené une partie des habitants à quitter le territoire, notamment lors de la désindustrialisation du quart Nord-Est du pays.

Comme évoqué précédemment, le territoire dispose d'un gisement de vacance important (cf. synthèse du diagnostic, p45) dans le cadre de sa stratégie globale de gestion économe de l'espace :

- *à travers le parc de logements avec près de 13 000 logements vacants, donc plus de 3 000 en situation de vacance structurelle*
- *ou à travers les locaux d'activité (11% de vacance en 2020) et le commerce (17% de vacance commerciale en 2017).*

En complément des friches et des différents leviers fonciers de ce chapitre, **la mobilisation de ce gisement doit contribuer à atteindre l'objectif de retour à la croissance économique et démographique, tout en s'inscrivant dans une démarche concrète de gestion économe de l'espace.**

Une stratégie de reconquête de l'urbain

Les objectifs 1.2, 2.2 et 3.2 du 1^{er} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique participent à la forte ambition de lutte contre le phénomène de vacance portée par les élus du territoire. Il s'agit en effet :

- *de mobiliser le parc existant pour répondre à une partie de la demande en nouveaux logements,*
- *de renouveler l'urbain en luttant contre la vacance structurelle, de manière à disposer d'une offre plus adaptée aux nouveaux besoins des ménages et développer l'attractivité du territoire*
- *de lutter contre la vacance commerciale en favorisant l'urbanisation, le développement de l'habitat et l'apport de populations, que ce soit au sein de ces périmètres ou à leurs abords.*

De plus, si la majeure partie des communes du territoire dispose de ce gisement en logements, en locaux et en foncier (cf. synthèse du diagnostic, p45, figure 40), il se situe régulièrement au sein des centralités urbaines, ce qui permet par là-même de **contribuer à la redynamisation des principaux lieux de vie**, à l'amélioration de la qualité du bâti, à

rapprocher les habitants de leurs emplois (anticipation des changements climatiques) et ainsi au retour progressif à l'attractivité du territoire.

De manière à promouvoir une gestion économe de l'espace, le choix retenu à travers cet objectif permet de disposer d'une stratégie complète de reconquête de l'urbain, nécessaire à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Enfin, compte tenu de situations diverses ou des contraintes multiples liées à la mobilisation du parc vacant, celle-ci s'inscrit nécessairement sur un temps incertain. C'est pourquoi le choix porté par le projet d'aménagement stratégique n'a pas consisté à chiffrer l'objectif de mobilisation ou de reconversion de la vacance, bien que sur le volet résidentiel, les besoins en logements estimés dans le diagnostic confirment que la lutte contre la vacance reste un levier important dans le développement à venir du territoire et son renouvellement urbain.

3.3. Le levier des quartiers gares : « objectif 3.3 : prioriser l'urbanisation dans les quartiers gares identifiés comme présentant les meilleures dispositions sur le territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Se donner les moyens d'atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050, à travers les trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation (cf. Synthèse du diagnostic p43)
- Se développer dans les quartiers gares lorsque c'est possible (cf. Synthèse du diagnostic p46)

Une dynamique à accompagner

Le territoire dispose de nombreuses polarités urbaines équipées de gares ou de haltes ferroviaires ou routières à proximité desquelles la majeure partie des habitants du SCoT réside (cf. synthèse du diagnostic, p46 et p54).

Ces quartiers observent depuis longtemps un déficit migratoire au profit de secteurs périphériques à vocation plus résidentielle. Pour autant, l'on assiste aujourd'hui à **un retour vers les centralités et ses nombreuses aménités** recherchées par les ménages, notamment depuis les crises sanitaires récentes. De plus, les centralités du territoire profitent de politiques publiques qui soutiennent leur redynamisation et leur réhabilitation, et contribuent à l'amélioration de leur attractivité. Sur certaines d'entre-elles, leurs effets portent déjà leur fruits en terme de dynamique démographique (cf. partie 3 du diagnostic sur « les prévisions économiques et démographiques, et les besoins en logements », 2.1).

Le choix de se concentrer sur certaines gares

Un choix possible consiste à concentrer l'urbanisation à venir sur l'ensemble des quartiers gares du territoire, de manière à soutenir l'attractivité des polarités urbaines tout en mobilisant l'enveloppe urbaine existante en lieu et place de foncier en extension. Si cette option a bien été envisagée dans le cadre de la stratégie de gestion économe de l'espace et de redynamisation des principaux lieux de vie, elle est apparue inopérante techniquement.

En effet, le diagnostic du SCoT (cf. partie 4 sur le « foncier, les besoins en matière d'aménagement de l'espace et les pistes de densification et de renouvellement urbain, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace », 6.4) a permis d'explorer le potentiel de mobilisation de ce foncier en quartiers gares à partir de différents indicateurs (dureté foncière, capacité de densification etc.), jusqu'à prédéfinir **les secteurs les plus stratégiques du territoire** sur lesquels la mobilisation de foncier apparaissait la plus envisageable. C'est pourquoi cet objectif concerne « les quartiers les plus stratégiques du territoire ».

Le choix fort de prioriser le développement de ces quartiers et de densifier

Afin de nourrir la stratégie de reconquête de l'urbain et de réduction de la consommation foncière du SCoT, le choix s'est porté sur la nécessaire **priorisation du développement de ces quartiers, au détriment d'une consommation de foncier en extension**. S'il n'est pas question d'empêcher la construction en extension à travers cet objectif, cette forte intention doit permettre de repeupler et de redynamiser ces quartiers. Il s'agit ainsi de réinventer l'urbain en améliorant la qualité du bâti et en rapprochant les habitants de leurs emplois (anticipation des changements climatiques), à partir d'un gisement à priori stratégique, ce qui permet de contrôler la consommation de foncier en extension dans le cadre de la trajectoire de réduction de la consommation foncière du projet d'aménagement stratégique.

Par ailleurs, de manière à répondre aux besoins importants en logements et en emplois nécessaire à l'ambition politique de retour à la croissance économique et démographique du projet d'aménagements stratégiques, il a été fait le choix complémentaire **d'optimiser la consommation de foncier**, à partir de la disponibilité, la mutabilité et du potentiel de densification du tissu urbain concerné. Il s'agit ainsi de promouvoir la densification de ces quartiers lorsque c'est possible, afin d'atteindre cet objectif.

Enfin, compte tenu de situations diverses ou des contraintes multiples liées à la mobilisation de ce foncier, celle-ci s'inscrit nécessairement sur un temps long et difficilement quantifiable au préalable à l'image de la problématique de reconversion des friches. C'est pourquoi le choix porté par le projet d'aménagement stratégique n'a pas consisté à chiffrer l'objectif de priorisation de l'urbanisation dans les quartiers gares, bien que sur le volet résidentiel, les besoins en logements estimés dans le diagnostic confirment que le renouvellement urbain reste un levier important dans le développement à venir du territoire.

3.4. Le levier de la densification et du renouvellement : « objectif 3.4 : s'inscrire dans un effort de densification et de renouvellement urbain nécessaire à la stratégie de réduction de la consommation foncière »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Se donner les moyens d'atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050, à travers les trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation (cf. Synthèse du diagnostic p43)*
- *Adapter le parc de logements à la demande actuelle à travers la poursuite du renouvellement urbain et la lutte contre la vacance structurelle (cf. Synthèse du diagnostic p15)*
- *Poursuivre l'effort de densification dans les nouvelles opérations de logements et répondre aux nouveaux modes de vie des ménages (cf. Synthèse du diagnostic p48)*
- *Densifier les tissus urbains existants lorsque c'est possible, en harmonie avec leur diversité et leurs spécificités locales (cf. Synthèse du diagnostic p49)*

Un effort nécessaire en matière de densification et de renouvellement urbain

Comme rappelé dans l'extrait en introduction de ce chapitre de la pièce n°4 du rapport de présentation sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs » : de manière à se conformer à l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 objectivé par le SCoT tout en atteignant l'ambition de développement portée par le scénario volontariste de retour à la croissance économique et démographique (cf. partie 3 du diagnostic sur « les prévisions économiques et démographiques et les besoins en logements »), **il apparaît inévitable de réduire la part de la consommation foncière en extension au profit de la mobilisation de foncier dans l'enveloppe urbaine existante**, de même que d'augmenter la densité des logements construits en extension. En d'autres termes, bien que le projet politique ambitieux de retour à la croissance économique et démographique nécessite une production de logements nettement plus importante qu'observée jusqu'alors, celui-ci veille à **garantir les grands équilibres territoriaux à travers son armature territoriale, de même qu'à préserver la morphologie du territoire et la richesse de ses paysages**, en déployant les modalités spatialisées de la réduction soutenue de la consommation foncière, avec pour objectif la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cette idée directrice est au centre de la stratégie foncière portée ici par le projet d'aménagement stratégique.

Une contrainte nécessaire, mais qui doit s'adapter aux capacités locales

En complément des leviers de la réduction de la consommation foncière évoqués dans ce chapitre (cf. objectifs 3.1, 3.2, 3.3 du 3^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique), le choix ici porté par les élus du territoire est double :

- *densifier la construction de logements dans les nouvelles opérations en extension,*
- *soutenir la mobilisation du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine.*

Cependant, ce choix s'accompagne de **nécessaires précautions**. En effet, la capacité du territoire à renouer avec l'attractivité économique et démographique dépend aussi de la qualité des logements qui seront construits à travers cette nécessaire densification ou mobilisation de foncier dans l'enveloppe urbaine existante.

De ce fait, il apparaît indispensable de **répondre à la demande des ménages et de s'adapter aux besoins et aux nouveaux modes de vie recherchés**. Si ces précautions concernent nécessairement la typologie ou la forme urbaine des logements nouveaux, il appartient également d'adapter cette ambition :

- à la typologie des communes concernées à travers son armature territoriale (objectif de densification plus ou moins élevé selon le niveau de l'armature et la capacité des communes à absorber cette densification sans changer de caractère).
- aux spécificités, au potentiel de mutabilité et aux capacités locales des tissus urbains concernés, dont l'analyse du potentiel de densification par diversité des formes urbaines du diagnostic donne des pistes (cf. partie 4 sur le « foncier, les besoins en matière d'aménagement de l'espace et les pistes de densification et de renouvellement urbain, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace », 4.).

Pas de densification imposée en matière d'économie

Bien qu'il ait été envisagé, le choix de densifier les opérations de construction à destination de l'économie a été écarté, à l'échelle du SCoT. En effet, le retour à la croissance économique étant au cœur du projet d'aménagement stratégique du SCoT, il est apparu inopérant de contraindre l'installation de nouvelles activités pouvant créer des emplois. Ceci d'autant que l'enveloppe foncière du SCoT permet d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation foncière en l'état.

Par ailleurs, les objectifs 2.1 et 2.2 du 1^{er} but atteindre du projet d'aménagement stratégique, de même que les objectifs 1.1 et 2.1 du 2^{ème} but à atteindre participent pleinement à l'optimisation foncière, que ce soit à travers l'approche économe et raisonnée de l'espace, la facilitation de l'installation d'activités issues du secteur tertiaire dans les lieux de vie, ou par le remplissage des zones d'activités existantes et l'encadrement dans la création de nouvelles zones d'activités.

Cependant, si cet objectif n'impose pas la densification dans les activités économiques à venir à l'échelle du SCoT, il ne peut être considéré comme étant de nature à empêcher cette densification dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre des politiques locales d'urbanisme, selon le contexte, la problématique locale ou le projet concerné.

3.5. Le soutien de la renaturation : « objectif 3.5 : permettre l'artificialisation d'espaces supplémentaires en extension sous condition de renaturer des espaces urbanisés »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.5 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Se donner les moyens d'atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050, à travers les trajectoires de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation (cf. Synthèse du diagnostic p43)
- Réduire le déficit migratoire pour stabiliser les effectifs de population (cf. Synthèse du diagnostic p10)
- Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)
- Préserver la biodiversité à travers les différents milieux qui composent le territoire (cf. Synthèse du diagnostic p64)
- Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)
- Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)
- Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p68)

Le fait urbain ne concerne qu'une partie infime du territoire, puisque seulement 4% des sols sont considérés comme « urbanisés » (cf. introduction du diagnostic sur « l'organisation de l'espace et l'armature territoriale du SCoT », 2.2).

Et bien que la stratégie de retour à la croissance économique, indispensable au retour à l'attractivité démographique du territoire, soit une priorité, le choix porté par le projet d'aménagement stratégique consiste notamment à **promouvoir la renaturation**, de manière à contribuer :

- *au maintien des spécificités paysagères du territoire,*
- *à réinventer l'urbain et répondre aux nouveaux besoins des habitants,*
- *au maintien de la biodiversité (ex : bonne circulation des espèces),*
- *à maintenir la bonne qualité de l'air locale et favoriser la séquestration du carbone,*
- *à limiter les risques induits par l'urbanisation sur le changement climatique et offrir des espaces de respiration dans l'urbain.*

L'ensemble de ces besoins identifiés a conduit au choix porté par cet objectif d'inciter les territoires à participer à l'effort de renaturation tout en atteignant l'objectif de retour à l'attractivité.

4^{EME} BUT A ATTEINDRE

DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

« Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologiques, énergétiques et climatiques »

Avec cette volonté d'efficience par une approche transversale des thématiques traitées par le SCoT (au sens de l'article L141-3 du code de l'urbanisme), ce 4^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique permet de favoriser les transitions écologique, énergétique et climatique en cours à partir des spécificités et de la richesse environnementale du territoire.

1. PRÉSERVER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE, UN ATOUT POUR SON ATTRACTIVITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

1.1. Préserver la biodiversité : « objectif 1.1 : préserver une biodiversité, riche et emblématique du territoire ainsi qu'un réseau hydrographique dense, essentiel à l'environnement local »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Préserver la biodiversité à travers les différents milieux qui composent le territoire (cf. Synthèse du diagnostic p64)
- Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)
- Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)

Une richesse rare qu'il s'agit de préserver

Comme l'analyse de l'état initial de l'environnement le démontre (cf. partie 7 du diagnostic, 2.), le territoire du SCoT profite d'un **patrimoine naturel d'exception**, d'un parc naturel régional et d'un écosystème d'une rare richesse, préservés par un maillage de réserves et de zones naturelles à la fois terrestres et aquatiques.

Les ensembles naturels écologiques particulièrement variés disposent d'une **faune et d'espèces végétales typiques**, dont la préservation et la bonne circulation à travers le territoire relèvent parfois de l'enjeu national. De plus, ils participent pleinement à la **stratégie locale d'anticipation des changements climatiques**, que ce soit à travers la séquestration carbone et la diminution en cours des émissions de gaz à effet de serre, où la régulation des risques liés aux inondations, au ruissellement ou aux mouvements de terrain.

Ce sont autant d'atouts qui apportent à la fois aux habitants actuels un **cadre de vie de qualité** mais aussi aux habitants à venir un cadre naturel et des conditions de vie attractives, favorables à l'apport de nouvelles populations et au retour de la croissance démographique.

Il est donc tout naturel que le choix du projet d'aménagement stratégique ait consisté à préserver la biodiversité et le réseau hydrographique local.

Un outil de préservation favorisant le développement apaisé du territoire

Dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est, SDAGE Rhin-Meuse et Seine Normandie ou le parc naturel régional des Ardennes), l'analyse détaillée de l'état initial de l'environnement, enrichie par la concertation de l'ensemble des acteurs et experts locaux du monde de l'environnement, ont permis de bâtir, de décliner et d'affiner la trame verte et bleue locale.

À travers les différentes sous-trames des milieux qui la compose (cf. partie 7 du diagnostic, « l'état initial de l'environnement », 2.4.2), elle vise notamment à préserver les milieux et favoriser la bonne circulation des espèces locales.

En outre, le choix porté par le projet d'aménagement stratégique vise à ce que la trame verte et bleue permette au territoire de **disposer d'une répartition géographique apaisée entre les espaces où privilégier la préservation de la biodiversité et les espaces où privilégier la mobilisation de foncier au titre du développement économique et démographique**, nécessaire à la stratégie de retour à l'attractivité du territoire.

1.2. Disposer d'une ressource en eau de qualité : « objectif 1.2 : garantir l'accès à l'eau et préserver la qualité de la ressource en eau »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 1.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Préserver la qualité de la ressource en eau et son accès auprès de la population (cf. Synthèse du diagnostic p65)*
- *Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)*

Comme résumé à travers la synthèse du diagnostic (cf. p65), la ressource en eau, qu'elle soit issue du réseau hydrographique particulièrement développé du territoire ou simplement souterraine, joue un **rôle écologique majeur** dans le cadre de la préservation de la biodiversité. Elle constitue de fait **une ressource en eau potable** à destination de la population locale (55% des prélèvements) ainsi qu'une ressource stratégique en vue du développement économique à venir (40% des prélèvements à destination de l'industrie et autres activités économiques).

Pour autant, l'état initial de l'environnement (cf. 3.4) rappelle qu'elle est en partie touchée par **des pollutions qui constituent un risque en matière de santé publique ou de capacité locale d'alimentation en eau potable**, qu'il s'agit d'anticiper.

Aussi, dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est, SDAGE Rhin-Meuse et Seine Normandie ou le parc naturel régional des Ardennes), et à l'issue de l'analyse détaillée de l'état initial de l'environnement enrichie par la concertation de l'ensemble des acteurs et experts locaux du monde de l'environnement, le choix opéré dans le projet d'aménagement stratégique s'inscrit dans **la préservation de ce réseau**, dans une perspective écologique et dans le cadre de la stratégie d'anticipation des changements climatiques.

2. POURSUIVRE UNE TRANSITION ENERGETIQUE QUI ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET QUI PROFITE A L'ENVIRONNEMENT

- 2.1. Réduire la consommation d'énergie :** « *objectif 2.1 : adapter les efforts de réduction de la consommation d'énergie aux enjeux de développement du territoire afin d'anticiper les changements climatiques* »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie, en permettant au territoire de se développer (cf. Synthèse du diagnostic p68)*

Une dynamique que le projet d'aménagement stratégique encourage à poursuivre

Comme le souligne l'état initial de l'environnement (cf. 3.5), le territoire enregistre une baisse de la consommation d'énergie ces dernières années (-2% entre 2012 et 2018). Bien qu'étant inférieure aux objectifs nationaux, **la contribution du territoire du SCoT à l'effort national, voire mondial, de réduction de la consommation énergétique, ne peut être remise en cause**. En outre, dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est), **le territoire s'inscrit dans la trajectoire de réduction** fixée au niveau régionale.

Une dynamique qui doit s'inscrire dans la stratégie globale de retour à l'attractivité portée par le projet d'aménagement stratégique

Afin de **soutenir cette dynamique vertueuse**, le choix du projet d'aménagement stratégique consiste à pérenniser les efforts entrepris depuis ces dernières années.

Parmi les choix envisagés figurait l'optimisation de l'effort de réduction à travers tous les postes de consommation, y compris les plus importants comme celui de l'économie (cf. Synthèse du diagnostic, p68). Si celui-ci a bien été envisagé dans une perspective d'efficacité de l'objectif de réduction de la consommation énergétique, il est apparu inopérant, ne serait-ce que pour les raisons suivantes :

- *La stratégie portée par le projet d'aménagement stratégique consiste notamment à soutenir le retour à la croissance économique, comme support du développement nécessaire à l'ambition de retour à l'attractivité du*

territoire. Risquer de contraindre outre mesure l'installation ou le développement d'activités constitue un risque important de ne pas atteindre les buts fixés par le SCoT à l'horizon 2045.

- De plus, complémentairement à l'objectif fixé ici par le projet d'aménagement stratégique de réduction de la consommation d'énergie, y est déployé une stratégie de développement d'un mix énergétique, à travers les énergies renouvelables ou à faible émission de gaz à effet de serre, de manière à contenir l'emprunte environnementale et climatique du développement du territoire.
- Enfin, le syndicat mixte du SCoT porte également les plans climat air énergie territorial sur le même périmètre, notamment afin de contribuer efficacement à la poursuite des efforts de réduction de la consommation d'énergie sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, s'il ne fait aucun doute que la réduction de la consommation d'énergie est un enjeu majeur faisant l'unanimité sur le territoire, la poursuite de cet engagement environnemental ne peut avoir pour conséquence connexe d'empêcher le territoire d'atteindre ses objectifs tout aussi vitaux de développement, d'autant plus que la stratégie de développement des énergies renouvelables contribuera, comme précisé ci-avant, à contenir l'emprunte environnementale et climatique de ce développement.

De ce fait, le choix du projet d'aménagement stratégique consiste à **pérenniser les efforts entrepris depuis ces dernières années, en privilégiant les postes de consommation jugés les plus efficaces** dans le cadre de la cohérence entre cet objectif et l'ambition politique portée par les élus du territoire de retour à la croissance économique et démographique, à savoir :

- le développement résidentiel (cf. document d'orientation et d'objectifs, orientations 7.2, 11.1 et 18.8),
- les modes de déplacement des habitants (cf. document d'orientation et d'objectifs, orientations 12.1 et 12.3),
- l'aménagement du territoire en général (cf. document d'orientation et d'objectifs, orientation 18.8).

De manière à se donner les moyens de pérenniser la trajectoire de réduction de la consommation d'énergie priorisée à travers les postes de consommation mentionnés ci-avant (résidentiel et mobilités), tout en préservant la capacité du territoire à se développer sur le plan économique, **le choix complémentaire porté par les élus consiste à promouvoir cette exigence en matière de performance et de sobriété énergétique dans le développement économique, en le ciblant efficacement sur les espaces qui concentrent par nature l'activité économique de périphérie et d'entrée de ville**, à travers :

- l'aménagement à venir des zones d'activités économiques et le recours aux énergies renouvelables (cf. document d'orientation et d'objectifs, orientation 7.2),
- ou les commerces ou ensembles commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire (cf. document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, F.).

2.2. Soutenir le nucléaire : « objectif 2.2 : soutenir le secteur du nucléaire, indispensable à l'économie locale, au mix énergétique du territoire et à la réduction des gaz à effet de serre »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Disposer de suffisamment d'emplois locaux, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population (cf. Synthèse du diagnostic p22)
- Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)
- Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les spécificités du territoire et les enjeux paysagers (cf. Synthèse du diagnostic p69)

Comme évoqué à l'occasion de l'objectif 1.1 du 2^{ème} but à atteindre du projet d'aménagement stratégique, le secteur nucléaire constitue un maillon essentiel au tissu économique et social local. En tant qu'un des principaux employeurs

locaux et porteur de nombreuses activités connexes à venir, les élus du SCoT ont fait **le choix de soutenir l'installation et le développement de toutes les activités économiques qui concourent à la prospérité de la centrale.**

De la même manière, la centrale nucléaire de Chooz contribue largement à la production d'énergie locale (90%). Elle fait partie intégrante de la **stratégie de baisse des émissions de gaz à effet de serre** du SCoT et permet d'entrevoir une certaine **autonomie énergétique**. À ce titre, le secteur du nucléaire participe largement à la **stratégie énergétique du territoire** qui consiste à favoriser le développement du territoire et répondre aux besoins en matière d'énergie, à travers une énergie de plus en plus « propre », et avec pour objectif d'accroître l'autonomie énergétique.

Compte tenu de ces éléments, les élus du territoire ont souhaité **réaffirmer le soutien** apporté au secteur du nucléaire via le projet d'aménagement stratégique, que ce soit à travers son volet économique ou ici environnemental.

2.3. Développer les énergies renouvelables : « objectif 2.3 : soutenir le développement des énergies renouvelables sur tout le territoire, selon les spécificités et les particularités locales »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.3 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)*
- *Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les spécificités du territoire et les enjeux paysagers (cf. Synthèse du diagnostic p69)*

Une croissance à accompagner

Comme rappelé dans la synthèse du diagnostic (cf. p69), plus d'1/4 de la consommation d'énergie sur le territoire provient des énergies renouvelables (27% en 2017) ce qui le place aux portes de l'objectif national (33%) à l'échéance 2030. Que ce soit à travers l'éolien, la géothermie, le photovoltaïque, la méthanisation, ou la filière bois, **les énergies renouvelables se développent sur le territoire et contribuent au mix énergétique recherché**, que ce soit dans la perspective d'anticipation du changement climatique ou de réduction notable de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement.

En complément du nucléaire, le développement des énergies renouvelables fait ainsi partie intégrante de la **stratégie énergétique du projet d'aménagement stratégique** qui consiste à favoriser le développement du territoire et répondre aux besoins en matière d'énergie, à travers une énergie de plus en plus « propre », et avec pour objectif d'accroître l'autonomie énergétique.

Un encadrement sur certaines énergies

Dans cette perspective, le choix de favoriser le développement de certaines énergies renouvelables a été envisagé, de même que celui de les prioriser géographiquement selon les spécificités locales, afin de concevoir collectivement un développement « choisi » des énergies renouvelables plutôt qu'un développement « subi ».

Cependant, la priorité donnée au projet d'aménagement stratégique consiste à disposer, à travers le document d'orientation et d'objectifs, d'un **cadre partagé et cohérent permettant le développement des énergies pouvant engendrer des nuisances ou avoir un impact significatif sur le territoire**, que ce soit sur les paysages, l'agriculture ou en matière de consommation foncière. Et c'est à partir de ce cadre général que le plan climat air énergie territorial de même que les politiques locales d'urbanisme traduisent la stratégie énergétique du SCoT localement en fonction de besoins spécifiques.

2.4. Valoriser les ressources locales : « objectif 2.4 : accompagner le développement des réseaux de chaleur »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 2.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre aux besoins suivants, extraits du diagnostic et identifiés dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Développer l'économie circulaire et la filière bois (cf. Synthèse du diagnostic p32)*

- *Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les spécificités du territoire et les enjeux paysagers (cf. Synthèse du diagnostic p69)*

Comme évoqué plus tôt, à travers l'objectif 2.2 du 2^{ème} but à atteindre, l'économie circulaire fait partie intégrante du tissu économique local (cf. partie 2 du diagnostic sur « l'économie et les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture, 3.4.5, figure 2.79). Et si le projet d'aménagement stratégique du SCoT vise le retour à la croissance économique et démographique à travers le soutien aux différentes filières économiques qui composent l'écosystème local, dont celle de l'économie circulaire, celle-ci s'avère concernée par une baisse du nombre d'emplois depuis 10 ans (cf. synthèse du diagnostic, p32) et **nécessite d'être soutenue, dans la perspective d'un développement durable et de réduction de son impact sur l'environnement.**

Plus particulièrement, au-delà de leur flexibilité en matière d'approvisionnement et de sources d'énergie, les réseaux de chaleurs (5 sur le territoire selon l'état initiale de l'environnement, figure 7.51) permettent de valoriser les ressources locales, de réduire les pertes d'énergie, voire de favoriser les synergies industrielles.

L'économie locale étant particulièrement orientée vers l'activité industrielle, il existe un véritable potentiel à développer les réseaux de chaleurs et ainsi disposer d'une énergie « renouvelée » et « circulaire », au soutien de l'ambition de retour à l'attractivité du territoire.

3. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE EN COURS

3.1. Réduire les émissions de GES : « objectif 3.1 : inscrire la diminution des émissions de gaz à effet de serre au cœur du développement du territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.1 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- *Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)*

Une dynamique que le projet d'aménagement stratégique encourage à poursuivre

Comme le souligne l'état initial de l'environnement (cf. 4.1.2, figure 7.58), le territoire enregistre une baisse notable des émissions de gaz à effet de serre depuis de nombreuses années qui participent pleinement à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050 dans le cadre de l'anticipation du changement climatique.

Aussi, **la contribution du territoire du SCoT à l'effort national, voire mondial, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ne saurait être ignorée** et constitue un des objectifs du projet d'aménagement stratégique.

Une préoccupation au cœur du développement du territoire

Afin de **soutenir cette dynamique vertueuse**, le choix du projet d'aménagement stratégique consiste à pérenniser les efforts entrepris depuis ces dernières années.

Dans la continuité des choix opérés en matière de réduction de la consommation d'énergie (cf. objectif 2.1 du 4^{ème} but à atteindre), les élus du SCoT ont envisagé de concentrer l'effort à venir en privilégiant certains des postes d'émission jugés les plus efficaces, à savoir ici **les mobilités ou l'urbanisation** :

- *dans le cadre de la cohérence entre cet objectif et l'ambition politique portée par les élus du territoire de retour à la croissance économique et démographique,*
- *et au regard des différents dispositifs et politiques publiques déployés sur le SCoT.*

S'il ne fait aucun doute que l'objectif de développement économique est une priorité absolue pour le territoire, et qu'à ce titre il n'est pas envisageable de l'entraver, son avenir dépend tout autant de son engagement environnemental et de sa capacité à poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi le choix du projet d'aménagement stratégique consiste à **pérenniser les efforts entrepris depuis ces dernières années, en privilégiant une approche transversale de la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

dans le document d'orientation et d'objectifs, de manière à inscrire cette préoccupation au cœur du développement du territoire.

3.2. Anticiper les risques naturels : « objectif 3.2 : limiter l'exposition de la population aux risques naturels »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)

Comme présenté dans l'état initial de l'environnement, le territoire est exposé à des risques naturels (cf. 4.3). Aussi, dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est, SDAGE Rhin-Meuse et Seine Normandie ou le parc naturel régional des Ardennes), et à l'issue de l'analyse détaillée de l'état initial de l'environnement enrichie par la concertation de l'ensemble des acteurs et experts locaux du monde de l'environnement, le choix opéré dans le projet d'aménagement stratégique s'inscrit dans la **limitation de l'exposition de la population à ces risques sur l'ensemble de son territoire**, de manière à veiller à leur sécurité, leur bien-être et promouvoir un territoire attractif auprès des nouveaux arrivants dans le cadre de la stratégie locale d'anticipation des changements climatiques.

3.3. Anticiper les risques technologiques : « objectif 3.3 : limiter l'exposition de la population aux risques technologiques, aux pollutions et aux nuisances »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.2 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)

Comme présenté dans l'état initial de l'environnement, le territoire est exposé à des risques technologiques (cf. 4.4). Aussi, dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est, SDAGE Rhin-Meuse et Seine Normandie ou le parc naturel régional des Ardennes), et à l'issue de l'analyse détaillée de l'état initial de l'environnement enrichie par la concertation de l'ensemble des acteurs et experts locaux du monde de l'environnement, le choix opéré dans le projet d'aménagement stratégique s'inscrit dans la **limitation de l'exposition de la population à ces risques sur l'ensemble de son territoire**, de manière à veiller à leur sécurité, leur bien-être et promouvoir un territoire attractif auprès des nouveaux arrivants dans le cadre de la stratégie locale d'anticipation des changements climatiques.

3.4. Anticiper le changement climatique : « objectif 3.4 : anticiper les effets du changement climatique sur le territoire »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.4 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Anticiper les effets du changement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions ou nuisances (cf. Synthèse du diagnostic p67)

Une stratégie d'anticipation complète à travers le projet d'aménagement stratégique

Le phénomène du changement climatique dépasse le simple rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est, SDAGE Rhin-Meuse et Seine Normandie ou le parc naturel régional des Ardennes). Il constitue **un enjeu majeur pour le territoire et une préoccupation essentielle aux yeux des élus**, que le projet d'aménagement stratégique aborde de manière transversale, en déployant une stratégie complète d'anticipation au travers des nombreuses thématiques traitées. En effet, celle-ci vise notamment à :

- concevoir le développement économique et résidentiel du territoire à travers l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 en limitant la consommation de foncier et en maintenant les grands équilibres territoriaux,
- promouvoir une urbanisation qui privilégie le réemploi de l'existant et le renouvellement du bâti,
- soutenir la rénovation énergétique des logements,
- contenir l'évolution des déplacements carbonés sur un territoire dont la morphologie, l'étendue ou la topographie sont autant d'éléments à priori défavorables au développement des transports collectifs,
- préserver les paysages, la biodiversité et la ressource en eau,
- encourager la renaturation,
- soutenir le développement des énergies renouvelables,
- poursuivre la diminution de la consommation d'énergie,
- poursuivre la diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- soutenir le développement d'une économie locale et de filières locales,
- soutenir le développement d'une production, d'une transformation et d'une valorisation de l'agriculture locale.

Vers un développement durable et raisonné

Cependant, malgré ces efforts, le territoire subit pour autant la dégradation mondiale de l'environnement et ses effets sur le changement climatique, de même qu'une amplification de certains phénomènes et nuisances engendrés par la répétition et l'amplitude de plus en plus conséquentes d'aléas climatiques.

De plus, comme évoqué ici à plusieurs reprises, l'ambition politique de retour à la croissance économique et démographique nécessite notamment un soutien fort à la création d'emplois et de logements nouveaux, pouvant porter à conséquences en matière d'imperméabilisation des sols ou d'émission de gaz à effets de serre.

Aussi, les élus du territoire portent le choix de **compléter cette stratégie transversale par un objectif visant à promouvoir un développement durable et raisonné**, à travers la limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'une urbanisation en extension qui prévoit l'anticipation des changements climatiques.

3.5. Maintenir la qualité de l'air : « objectif 3.5 : préserver la bonne qualité de l'air locale, contribuant à la bonne santé des habitants et à des conditions de vie attractives »

De la synthèse du diagnostic vers le projet d'aménagement stratégique du SCoT

L'objectif 3.5 du projet d'aménagement stratégique permet de répondre au besoin suivant, extrait du diagnostic et identifié dans « la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent » (liste indicative et non exhaustive) :

- Poursuivre la diminution des émissions de GES et entretenir la bonne qualité de l'air locale (cf. Synthèse du diagnostic p66)

Comme présenté dans l'état initial de l'environnement (cf. 4.1), le territoire dispose d'une bonne qualité de l'air et s'inscrit dans la trajectoire des objectifs nationaux.

Par ailleurs, il s'agit d'un **atout indéniable en matière de santé, de qualité et de confort de vie des habitants** qu'il s'agit naturellement de maintenir dans une perspective de retour à l'attractivité du territoire.

Aussi, dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur (parmi lesquels le SRADDET Grand Est notamment), et à l'issue de l'analyse détaillée de l'état initial de l'environnement enrichie par la concertation de l'ensemble des acteurs et experts locaux du monde de l'environnement, le choix opéré dans le projet d'aménagement stratégique consiste à **concevoir un urbanisme et un aménagement adaptés à la préservation de la**

bonne qualité de l'air locale, en complément de la stratégie transversale d'anticipation des changements climatiques et de diminution des émissions de gaz à effet de serre (décrites ci-avant).

**AGENCE
D'URBANISME**
Région
de Reims
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

Place de droits de l'homme | 51084 Reims cedex
6 Place de la gare, immeuble Rimbaud Tech | 08000 Charleville-Mézières
Tél: 03 26 77 42 80 | Fax: 03 26 82 52 21 | www.audrr.fr

